

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le lundi 30 septembre à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 24 septembre deux mil treize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Delphine LARDEUR, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Hélène ROSE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Mademoiselle Jennifer METSU (arrivée à 18h10), Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Madame Ghylaine RIGULT (arrivée à 18h25), Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Mickaël HENNEBELLE), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Madame Josiane ALGOET), Adjoints au Maire, Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Monsieur Stéphane DEPAUW (pouvoir à Monsieur Marc PRAZ), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE (sans pouvoir), Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Conseillers Municipaux.

Etaient absentes : Madame Catherine DURIEUX (sans pouvoir), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (sans pouvoir), Conseillères Municipales.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mademoiselle Virginie NORMAND a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2013/03/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du conseil municipal du 30 mars 2013 et du procès verbal et de l'intervention des élus du conseil municipal du 8 avril 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est proposé au Conseil Municipal de donner le nom de Pierre MAUROY, Homme d'Etat, né le 5 juillet 1928 et décédé le 7 juin 2013, à la rue principale du nouveau lotissement réalisé sur l'ancienne friche Dubois Matériaux

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la numérotation métrique.

DELIBERATION

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE DENOMMER la nouvelle voie créée : rue Pierre MAUROY, homme d'Etat, né le 05 juillet 1928, décédé le 07 juin 2013.

Article 2 : D'ADOPTER la numérotation métrique.

2013/03/03 : URBANISME : Dénomination de voie de l'Opération d'aménagement par la SA BOUYGUES IMMOBILIER sur un terrain sis Route de Bourbourg : Chemin de la Serpentine

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

SA BOUYGUES IMMOBILIER va construire 18 maisons individuelles sur un terrain sis route de Bourbourg.

L'opération comprendra une voie : une voie interne desservant les habitations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner :

- A la voie interne dont l'accès est perpendiculaire à la route de Bourbourg, la dénomination suivante : Chemin de la Serpentine.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la numérotation métrique.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 94 - 1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE DENOMMER la nouvelle voie créée : Chemin de la Serpentine.

Article 2 : D'ADOPTER la numérotation métrique.

2013/03/04 : URBANISME : Dénomination de voies de l'Opération d'aménagement sur un terrain sis au 35 à 61, rue Henri Ghesquière : Allée Aline CAROLA, Chemin de la Laborieuse

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le groupe SIA Habitat va aménager un lotissement sur un terrain sis 35 à 61, rue Henri Ghesquière.

L'opération comportera 3 voies. Il convient de dénommer :

- l'allée située au Nord du terrain,
- le chemin desservant la rue du Boernhol.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner :

- A la voie située au nord du terrain, la dénomination suivante : allée Aline CAROLA, actrice, née le 17 février 1921, décédée le 15 novembre 1944.
- A la voie desservant la rue du Boernhol : chemin de la Laborieuse.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la numérotation métrique.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 94 - 1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE DENOMMER les nouvelles voies créées : allée Aline CAROLA, actrice, née le 17 février 1921, décédée le 15 novembre 1944 et Chemin de la Laborieuse.

Article 2 : D'ADOPTER la numérotation métrique.

2013/03/05 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES : Création d'une maison de la danse et d'un espace multiculturel par la transformation de l'immeuble sis 9 rue Gustave Fontaine

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle que la ville s'est portée acquéreur de l'immeuble sis au 9 rue Gustave Fontaine cadastrée section AM N°731 d'une superficie de 434 m² en 2006 auprès de l'OPAC du Nord, dénommé commercialement PARTENORD HABITAT.

Cette construction dite maison Malouine est la seule sur le territoire Coudekerquois. La préservation de l'architecture et sa mise en valeur avaient été l'une des motivations de son entrée dans le patrimoine communal.

En ce sens, cet immeuble nécessite un traitement particulier.

II - OPPORTUNITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer l'immeuble en structure multiculturelle pouvant, notamment, accueillir une Maison de la Danse.

III – ASPECT FINANCIER

Afin de limiter le coût supporté par la ville, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels ou non pour obtenir des subventions ou participations financières et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

IV – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à une consultation en vue de réaliser une étude de faisabilité dans un premier temps puis ensuite à une consultation de Maîtrise d'œuvre pour aboutir à un marché de travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recourir à une consultation en vue de réaliser une étude de faisabilité dans un premier temps puis ensuite à une consultation de Maîtrise d'œuvre pour aboutir à un marché de travaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels ou non pour obtenir des subventions ou participations financières et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

2013/03/06 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Vente de l'ensemble immobilier sis 7 rue Ledru Rollin pour construction de logements et de commerces

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 7, rue Ledru Rollin, cadastré AI 26 et AI 125 pour une superficie totale de 2 191 m².

Cet immeuble, à usage industriel, a été loué successivement à une entreprise de bâtiment et à un institut de formation aux métiers de thalassothérapie. Ces sociétés n'avaient pas donné suite à leur proposition d'acquisition de cet immeuble pour cause d'absence de financement. Cet immeuble est vacant depuis 2009.

II - OPPORTUNITE

Soucieux de vendre cet espace en vue de voir se réaliser un équipement de qualité qui s'intègre le mieux possible dans le quartier, la Municipalité a décidé de lancer une consultation en organisant un appel ouvert à candidatures, bien que les communes n'aient

pas l'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé, contrairement à l'État. La base de cette consultation était constituée d'un cahier des charges et des informations juridiques, administratives et techniques relatives à l'immeuble.

Il était demandé à ce que l'offre comprenne un projet à dominante habitations collectives avec possibilité de proposition de cellules commerciales ou de services de sorte à pouvoir être transformées en logements en cas de non commercialisation des dites cellules. L'aspect architectural et paysager et son intégration dans le site devaient être pris en compte.

Le projet de la Société K.I.C (KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION) a été retenu à l'issue de la consultation. Il propose l'implantation d'un bâtiment à usage de logements collectifs avec accession à la propriété et également d'un autre bâtiment avec une activité de services. Afin d'optimiser le projet et éviter un accroissement de la circulation dans la rue Colbert, un accès aux logements pourrait être réalisé par la rue Développement, nouvellement prolongée.

À cette fin, la bande d'espace vert située le long de l'immeuble, partie de AI 1437 et appartenant à la ville, rue Ledru Rollin, sera cédée pour l'Euro symbolique à l'aménageur.

III – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de cet ensemble immobilier bâti et du terrain d'emprise sur lequel celui-ci est implanté sis 7, rue Ledru Rollin, cadastré AI 26 et AI 125 pour une superficie totale de 2 191 m², ainsi que la bande d'espace vert, partie de AI 1437, à délimiter par bornage, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes de vente et, auparavant, deux promesses de vente avec la Société K.I.C, ou toute SCI constituée ad hoc pour le projet pour l'acquisition du foncier venant en substitution de K.I.C.

La rédaction de deux promesses de vente se justifie par le fait qu'il y a deux projets avec deux donateurs d'ordre différents, permettant ainsi d'avancer au niveau administratif sur l'un des projets sans devoir attendre le second.

Les deux promesses de vente et le ou les actes de vente seront réalisés sous la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire, sis 27 rue Allent à Saint-Omer (62502). La vente est réalisée sous les conditions suspensives standards en la matière, notamment l'obtention des permis de construire et la pré-commercialisation des lots.

IV – ASPECT FINANCIER

Le prix de vente est de 400 000 € net vendeur.

L'acquéreur s'engage à verser à la ville, vendeur, une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du montant du prix de vente, à titre de garantie et de clause pénale, au comptant et en totalité, le jour de signature des promesses de vente, quittance en étant donnée dans ces dernières.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit, notamment, les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la

publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que les frais de géomètre (bornage) et les frais éventuels de raccordement aux réseaux.
La recette correspondante à cette cession sera imputée au budget général de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente à la Société K.I.C (KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION), ou toute SCI constituée ad hoc pour le projet pour l'acquisition du foncier venant en substitution de K.I.C, de l'ensemble immobilier bâti et du terrain d'emprise sur lequel celui-ci est implanté sis 7, rue Ledru Rollin, cadastré AI 26 et AI 125 pour une superficie totale de 2 191 m², après consultation et choix d'un opérateur s'engageant à y réaliser un aménagement alliant un bâtiment à usage de logements collectifs et un bâtiment à usage d'activité de services, moyennant le prix de cession de 400 000 € net vendeur.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente à l'Euro symbolique de la bande d'espace vert située sur la parcelle AI 1437, le long de l'ensemble immobilier précité.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le ou les actes de vente et, avant celui-ci, deux promesses de vente, tous rédigés en la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire à Saint-Omer (62502), 27 rue Allent, avec la Société K.I.C, ainsi que toutes les pièces liées à cette transaction.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit, notamment, les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que les frais de géomètre.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget général de la ville.

2013/03/07 : AFFAIRES FINANCIERES : Subventions aux associations

- a) Fonctionnement
- b) Sur projets

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER ET ASPECTS JURIDIQUES

Vote complémentaire aux votes de subventions aux associations effectuées en avril dernier.

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention.

II - OPPORTUNITE

Une demande de subvention de l'association RadioActive, nouvellement créée nous est parvenue. Il est proposé de leur attribuer une subvention de démarrage de 500 €.

Un autre point concerne l'Association Coudekerque Entreprendre qui a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention afin de compenser la baisse des subventions allouées par la C.C.I. Côte d'Opale. Compte tenu que les autres communes dans lesquelles sont implantés des clubs d'entreprises, apportent leur soutien, et que le club de Coudekerque-Branche est le plus dynamique de la Côte d'Opale, il est proposé de leur attribuer 3 500 €.

L'association Vivons Ensemble à la ZAC du Boernhol a, les 25 et 26 mai 2013, participé aux 24 heures roller du Mans, et a relevé le défi sportif de réaliser 75 tours afin que la Ville fasse un don de 10 euros par tour. Il est proposé de leur attribuer 750 € qu'elle reversera aux Restos du Cœur.

Par ailleurs, une erreur de montant s'est glissée dans le montant attribué au Club Athlétique de Coudekerque-Branche (CACB) dans la délibération N° 2013/02/01, il fallait lire 12 000 € et non 1 200 €. Il y a donc lieu de leur attribuer un complément de 10 800 €.

Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle à l'Union Sportive Coudekerquoise section Football (USC Football) d'un montant de 34 000 €, suite à l'organisation du tournoi de football de Pâques 2013.

III – IMPACT FINANCIER

Les subventions se répartissent selon le détail repris ci-après :

Catégorie	Nom de l'association	Subvention de fonctionnement
Culturel & Philanthropique	RadioActive	500,00 €
Solidarité & Santé	Coudekerque Entreprendre	3 500,00 €
Solidarité & Santé	Vivons Ensemble à la ZAC du Boernhol	750,00 €
Sport	Club Athlétique de Coudekerque Branche - CACB	10 800,00 €
Sport	Union Sportive Coudekerquoise section Football - USC Football	34 000,00 €
	Total	49 550,00 €
	Nombre	5

Pour les subventions dont le montant excède annuellement 23 000 € par association, une convention devra être établie avec chaque association concernée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention avec l'association Union Sportive Coudekerquoise section Football (USC Football).

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés au budget 2013 (article 6574).

c) Sur Projets

I – HISTORIQUE DU DOSSIER ET ASPECTS JURIDIQUES

Vote annuel des subventions projets aux associations.

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention.

II - OPPORTUNITE

Passage en Conseil Municipal afin d'entériner les propositions de la commission des subventions aux associations du 26 juin 2013.

III – IMPACT FINANCIER

L'enveloppe globale 2013 allouée au Budget Primitif 2013 aux associations s'élève à 450 000 € répartis comme suit :

50 000 € pour les projets

400 000 € pour les subventions de fonctionnement

Pour mémoire, l'enveloppe globale 2012 s'élevait à 400 000 €.

Les dossiers ont été présentés et étudiés en commission des subventions projets le 26 juin 2013.

Les subventions se répartissent selon le tableau ci-après :

Catégorie	Nom de l'association	Subvention projet
Culturel & Philanthropique	Association Autonome des Parents d'Elèves et Amis des écoles Prévert et Millon - AAPEA Prévert et Millon	1 000,00 €
Culturel & Philanthropique	Ecole de Magie "Hocus-Pocus"	2 500,00 €
Culturel & Philanthropique	L'Oeil du Hérisson	1 070,00 €
Culturel & Philanthropique	Océan Modélisme	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Société de Chasse de Coudekerque Branche - SCCB	665,00 €
Culturel & Philanthropique	Tapis Rouge	300,00 €
Solidarité & Santé	Coud'Pouce pour l'Emploi	810,40 €
Solidarité & Santé	Coud'Pouce pour l'Emploi	1 356,00 €
Sport	Association Badminton Coudekerque Branche - ABCB	270,00 €
Sport	Association Chaleur Humaine Littoral Coudekerque-Branche - ACHL (Handi Basket)	8 000,00 €
Sport	Association du Marathon de Dunkerque - AMD	3 000,00 €
Sport	Atomic Dancers	240,00 €
Sport	Centre Sportif Artistique et Culturel de Coudekerque Branche - CSACCB (Ju Jutsu)	1 636,00 €
Sport	Cercle d'Escrime Coudekerquois	500,00 €
Sport	Cercle d'Escrime Coudekerquois	400,00 €
Sport	Compagnie d'Arc de Coudekerque-Branche (Tir à l'arc sur cible)	300,00 €
Sport	Compagnie d'Arc de Coudekerque-Branche (Tir à l'arc sur cible)	125,00 €
Sport	Coudekerque Pêche	600,00 €
Sport	Coudekerque Ring	4 500,00 €
Sport	Ecole de Rugby de Coudekerque Branche - ERCB	1 200,00 €
Sport	Elan Nautique Coudekerquois - ENC (Aviron)	300,00 €
Sport	Elan Nautique Coudekerquois - ENC (Aviron)	500,00 €
Sport	Judo Club Coudekerquois - JCC	500,00 €
Sport	Les Cyclo Touristes de Coudekerque-Branche - CTCB	1 500,00 €
	Total	31 472,40 €
	Nombre	24

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés au budget 2013 (article 6574).

DELIBERATION

a) Fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission Budget-Finances du 25 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE VOTER les subventions complémentaires à certaines associations selon le détail repris dans le tableau ci-après :

Catégorie	Nom de l'association	Subvention de fonctionnement
Culturel & Philanthropique	RadioActive	500,00 €
Solidarité & Santé	Coudekerque Entreprendre	3 500,00 €
Solidarité & Santé	Vivons Ensemble à la ZAC du Boernhol	750,00 €
Sport	Club Athlétique de Coudekerque Branche - CACB	10 800,00 €
Sport	Union Sportive Coudekerquoise section Football - USC Football	34 000,00 €
	Total	49 550,00 €
	Nombre	5

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'USC FOOT.

Article 3 : DE PREVOIR les crédits afférents nécessaires au budget 2013 (article 6574).

b) Sur Projets

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
 Sur avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 26 juin 2013,
 Sur avis favorable de la commission Budget-Finances du 25 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2013 les subventions projets aux associations selon le détail repris dans le tableau ci-après :

Catégorie	Nom de l'association	Subvention projet
Culturel & Philanthropique	Association Autonome des Parents d'Elèves et Amis des écoles Prévert et Millon - AAPEA Prévert et Millon	1 000,00 €
Culturel & Philanthropique	Ecole de Magie "Hocus-Pocus"	2 500,00 €
Culturel & Philanthropique	L'Oeil du Hérisson	1 070,00 €
Culturel & Philanthropique	Océan Modélisme	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Société de Chasse de Coudekerque Branche - SCCB	665,00 €
Culturel & Philanthropique	Tapis Rouge	300,00 €
Solidarité & Santé	Coud'Pouce pour l'Emploi	810,40 €
Solidarité & Santé	Coud'Pouce pour l'Emploi	1 356,00 €
Sport	Association Badminton Coudekerque Branche - ABCB	270,00 €
Sport	Association Chaleur Humaine Littoral Coudekerque-Branche - ACHL (Handi Basket)	8 000,00 €
Sport	Association du Marathon de Dunkerque - AMD	3 000,00 €
Sport	Atomic Dancers	240,00 €
Sport	Centre Sportif Artistique et Culturel de Coudekerque Branche - CSACCB (Ju Jutsu)	1 636,00 €
Sport	Cercle d'Escrime Coudekerquois	500,00 €
Sport	Cercle d'Escrime Coudekerquois	400,00 €
Sport	Compagnie d'Arc de Coudekerque-Branche (Tir à l'arc sur cible)	300,00 €

Catégorie	Nom de l'association	Subvention projet
Sport	Compagnie d'Arc de Coudekerque-Branche (Tir à l'arc sur cible)	125,00 €
Sport	Coudekerque Pêche	600,00 €
Sport	Coudekerque Ring	4 500,00 €
Sport	Ecole de Rugby de Coudekerque Branche - ERCB	1 200,00 €
Sport	Elan Nautique Coudekerquois - ENC (Aviron)	300,00 €
Sport	Elan Nautique Coudekerquois - ENC (Aviron)	500,00 €
Sport	Judo Club Coudekerquois - JCC	500,00 €
Sport	Les Cyclo Touristes de Coudekerque Branche - CTCB	1 500,00 €
	Total	31 472,40 €
	Nombre	24

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : DE PREVOIR les crédits afférents nécessaires au budget 2013 (article 6574).

2013/03/08 : AFFAIRES FINANCIERES : Régie d'avance – protocole – régularisation

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre des Assises de la Biodiversité organisées à Nantes, du 1^{er} au 3 juillet 2013, Monsieur le Maire a demandé à l'Elu délégué à l'Environnement, d'y participer.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Pour cela et en application de l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal et pour ouvrir droit au paiement ou remboursement des frais exposés par l' élu concerné (séjour, transport, repas...) dans les conditions fixées à l'article R2123.22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce mandat spécial n'ayant pas pu être formalisé préalablement par une délibération, il convient de régulariser cette affaire.

III - OPPORTUNITE

Passage en Conseil Municipal afin de permettre le paiement de certains frais directement aux prestataires (inscription, hébergement,...) et le remboursement des autres frais engagés par Monsieur BIKOFF, à l'occasion de son déplacement.

IV – IMPACT FINANCIER

Les factures d'hébergement et petits déjeuners, pour 4 nuits passées sur place, ainsi que l'inscription et certains repas aux Assises seront réglées directement aux prestataires. Les autres frais engagés par Mr BIKOFF (déplacement, repas, ...) lui seront remboursés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 25 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE CONFIRMER le mandat spécial confié à Monsieur Didier BIKOFF, Délégué à l'Environnement, pour son déplacement à Nantes du 30 juin au 4 Juillet 2013 et précise que les frais d'hébergement, petits déjeuners, d'inscription et certains repas seront réglés directement aux prestataires, sur production de factures, et que les autres frais de repas, de déplacement, réglés par ses soins, seront remboursés à l'intéressé sur la base des frais réels.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2013/03/09 : AFFAIRES FINANCIERES : Achat d'un défibrillateur

RAPPORT DE PRESENTATION

Le problème de santé publique que représente l'arrêt cardiaque est aujourd'hui avéré. Soixante mille personnes décèdent subitement d'un arrêt du cœur.

Des défibrillateurs installés dans des lieux publics permettent à des personnes, secouristes ou non, d'agir précocement et de sauver des vies.

Ainsi, en 2008, la commune de Coudekerque-Branche a pu bénéficier, grâce à l'intervention de Madame DESMARESCAUX, Sénatrice, d'une subvention qui a permis d'acquérir 7 défibrillateurs externes automatiques.

Afin de couvrir le territoire particulièrement vaste de notre commune, la ville a décidé, en 2009, d'acquérir 5 défibrillateurs cardiaques et armoires externes supplémentaires et de

laisser ces matériels accessibles. En 2010, la commune a sollicité, à cette fin, la subvention parlementaire.

Aujourd'hui, dans la poursuite de son action, la ville de Coudekerque-Branche souhaite acquérir 1 nouveau défibrillateur cardiaque entièrement automatique avec armoire externe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir un défibrillateur cardiaque et armoire externe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un défibrillateur et armoire externe.

2013/03/10 : AFFAIRES FINANCIERES : Subventions pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Conditions d'octroi et conditions d'amortissement des subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibérations de 2008, 2009 et 2011, le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une aide, sous forme de subvention, aux particuliers pour l'installation de panneaux photovoltaïques et a défini les conditions d'amortissement des subventions versées aux personnes de droit privé, la durée d'amortissement étant de cinq années.

Sur présentation de l'ensemble des pièces administratives et financières (documents d'urbanisme, devis, facture acquittée, Relevé d'Identité Bancaire), le particulier peut bénéficier d'une subvention pour l'installation d'équipement solaire photovoltaïque d'un montant de 1 euro T.T.C. par watt crête installé, plafonné à 500 € par opération.

Pour information, il y a eu 4 dossiers en 2009, 9 dossiers en 2010, 4 dossiers en 2011 et 2 dossiers déposés en 2012 sont actuellement en cours d'instruction.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le dispositif a été mis en place pour les exercices 2009 et 2010, reconduit pour les exercices 2011 et 2012.

Une délibération est donc nécessaire afin de reconduire le dispositif selon les mêmes conditions.

III - OPPORTUNITE

Afin de poursuivre l'effet incitatif au développement durable et en complément des aides octroyées aux niveaux national et régional, notamment, il est proposé de reconduire le dispositif pour les exercices 2013 et 2014.

IV – IMPACT FINANCIER

Il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes conditions, à raison de 5 000 € par an (soit 10 dossiers).

Le montant pourrait être réévalué en fonction des demandes et des possibilités budgétaires, selon d'éventuelles décisions modificatives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 25 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à reconduire le dispositif de l'aide communale photovoltaïque selon les mêmes conditions d'octroi et d'amortissement que le dispositif précédent, et à signer les conventions en découlant selon les termes repris dans le rapport ci-joint.

2013/03/11 : ADMINISTRATION GENERALE : Passeport Liberté 2013 – 2^{ème} tranche

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le « **Passeport Liberté** » qui est un dispositif d'accompagnement financier destiné à de jeunes Coudekerquois, âgés de 16 à 25 ans, porteurs de projets individuels, a été validé lors

du Conseil municipal du 26 septembre 2008. Ce dispositif précise le partenariat entre la ville, un jeune demandeur, une association Coudekerquoise et un prestataire sollicité par le demandeur pour son projet.

La mise en œuvre du dispositif pour 10 jeunes Coudekerquois a été autorisée puis régularisée par délibérations des 15 mars 2011 et 12 juin 2012.

Une délibération du 12 juin 2012 a autorisé 13 mises en œuvre pour l'année 2012. Le Conseil Municipal du 18 décembre 2012 a validé la reconduction de 30 Passeports Liberté pour l'année 2013.

L'impact de ce dispositif auprès des jeunes porteurs de projets Coudekerquois est indéniable puisque la demande progresse encore.

Depuis le 1er janvier de cette année, les dépôts de 34 projets déclenchent ainsi la sollicitation du Conseil municipal pour accorder une deuxième tranche du dispositif pour 2013.

II – OPPORTUNITE

La ville souhaite poursuivre sa contribution financière à des projets de jeunes, en contrepartie d'une participation à la vie citoyenne, en une collaboration à l'action d'une association Coudekerquoise ou ayant une activité connue ou reconnue sur la commune ; cette démarche peut offrir de surcroît une expérience qui pourrait s'intégrer au projet professionnel de l'intéressé(e).

Au-delà du simple financement, le « Passeport Liberté » propose un véritable accompagnement partenarial. Le jeune intègre ainsi le réseau associatif communal et acquiert une partie des valeurs nécessaires à son épanouissement de futur citoyen. Le Passeport Liberté est un des outils de mise en œuvre du projet Educatif et Citoyen global de la commune.

Le parcours du demandeur est suivi par la Direction Sport/Enfance/Jeunesse qui, outre l'accompagnement au montage du projet, assure une vérification des heures de mission de contrepartie.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes, après études, feront l'objet de l'accompagnement financier nécessaire.

Le montant attribué est établi en fonction du coût de la formation choisie et est versé au prestataire.

Il est proposé de maintenir la somme maximum allouée par bénéficiaire de 500 € équivalente à 55 heures (de contrepartie) en participation à la vie collective au sein d'une association partenariale.

Une convention entre la ville, le demandeur, le prestataire et l'association Coudekerquoise, régira les engagements des partenaires de ce dispositif.

Il est soumis à la validation du Conseil Municipal l'aide du Passeport Liberté pour une deuxième tranche de 34 jeunes coudekerquois en 2013, soit un budget de 17 000 € sur la base d'une aide maximum par bénéficiaire. Cela correspond à un nombre annuel d'heures de « participation à la vie citoyenne » de 1 870 heures (34x55 heures).

Il est présenté à la décision du Conseil Municipal de prévoir les crédits afférents par un abondement de ligne prévue pour cette action au budget 2013 (article 6745).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission Budget – Finances du 25 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER l'aide du Passeport Liberté pour une deuxième tranche de 34 jeunes coudekerquois en 2013, soit un budget prévisionnel de 17 000 € sur la base d'une aide maximum par bénéficiaire. Cela correspond à un nombre annuel d'heures de « participation à la vie citoyenne » de 1 870 heures (34x55 heures).

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires, les associations et les partenaires,

Article 3 : D'ACCORDER les crédits afférents par abondement de ligne prévue à cet effet au budget 2013 (article 6745).

2013/03/12 : ADMINISTRATION GENERALE : Préfinancement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueils collectifs de mineurs

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER ET ASPECTS JURIDIQUES

Le préfinancement de la formation du BAFD est un prêt octroyé par la Ville à un demandeur coudekerquois pour assurer son inscription à la formation diplômante. La Ville règle directement la somme à l'organisme de formation et se fait rembourser par le demandeur à l'issue de ses recrutements dans les postes de direction (ou directeur-adjoint) dans tous les Accueils Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement organisés par la Ville. Ce dispositif est légalisé par une convention Ville/demandeur.

Le préfinancement de la formation du BAFD a été fixé et validé par la délibération du 11 avril 2012 pour un nombre annuel attribué de trois conventions.

II – OPPORTUNITE

La Ville embauche, chaque année, environ 450 animateurs en majorité coudekerquois. Pour une bonne application de la réglementation en ce qui concerne les Accueils Collectifs de Mineurs, des directeurs (directrices-adjointes), diplômés ou en voie de l'être, sont recrutés pour les Accueils collectifs maternels et élémentaires, le programme préados/ados, les séjours de vacances à la neige, les séjours de vacances d'été et les temps périscolaires.

Considérant la volonté municipale de poursuivre le dynamisme économique en faveur de l'emploi et de développer les outils d'accompagnements des projets des coudekerquois, il convient de reconduire le préfinancement du BAFD pour 2013.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes de préfinancement sont présentées et étudiées en commission d'attribution.

L'évaluation des dossiers porte sur les compétences des candidats à :

- s'engager dans le contexte social, culturel et associatif,
- conduire un projet pédagogique en référence au Projet Educatif et Citoyen global de la Ville,
- encadrer les personnels,
- assurer la gestion de l'accueil,
- développer les partenariats et la communication.

Les « préfinancés » ont un délai de remboursement conventionné de 24 mois avec en contrepartie, obligation pour la Ville de les engager comme directeur ou directeur-adjoint des Accueils Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement, après chaque période de stage.

Le coût total de la formation d'un BAFD est de 1 000 €.

La formation est confiée à un organisme habilité et agréé par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative. Ce contrat de partenariat est précisé par une convention établie avec l'organisme.

Considérant qu'un nombre de 3 préfinancés au BAFD pour une somme totale de 3 000 € a été validé en 2012, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver 3 préfinancements du BAFD pour l'année 2013,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme de formation et les bénéficiaires.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission Budget – Finances du 25 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la reconduction de 3 préfinancements du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) pour l'année 2013.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions.

Article 3 : Les crédits nécessaires figurent au budget 2013.

2013/03/13 : AFFAIRES FINANCIERES : Principe de rétrocession à l'agent des aides perçues du FIPHFP dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, a inséré un article 35 bis à la loi n° 814-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs publics ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP), pendant de l'AGEFIPH pour le secteur privé.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 en son article 35Bis portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriale à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.

III – IMPACT FINANCIER

Ce fond prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

IV - OPPORTUNITE

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

A plusieurs reprises, la collectivité a sollicité ce fonds afin de permettre à des agents et apprentis de bénéficier d'un financement partiel d'équipements permettant un maintien ou une meilleure adaptation à l'emploi. Pour certaines de ces dépenses, les agents ont procédé à l'avance des fonds, et ce, conformément aux conditions d'octroi.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue. L'agent doit alors justifier de la charge du coût de la dépense.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PRECISER qu'en fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Article 2 : D'APPROUVER la rétrocession à l'agent des aides perçues du F.I.P.H.P, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense ou dès lors qu'il peut bénéficier d'aides spécifiques (aides aux apprentis)

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux opérations comptables aux budgets 2013 et suivants.

2013/03/14 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2013 – Décision modificative n° 1

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Première décision modificative de l'année 2013.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des dépenses.

III – IMPACT FINANCIER

Les mouvements et ouvertures de crédits sont repris dans le tableau annexé.

Section d'Investissement					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Opération / Chapitre	Libellé	Montant
			101	Travaux et aménagements	671 890,00
13	Subventions d'investissement reçues	30 000,00	103	Acquisitions matériel et équipts	122 059,00
16	Emprunts et dettes assimilés	4 000,00	105	Opérations immobilières	11 110,00
			106	Divers	10 000,00
			107	Informatisation des services	52 690,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	633 749,00	109	Eclairage public	-200 000,00
041	Opérations patrimoniales	87 990,00	041	Opérations patrimoniales	87 990,00
TOTAL :		755 739,00	TOTAL :		755 739,00

Section de Fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Opération / Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges (6419)	150 000,00	011	Charges à caractère général	406 357,00
70	Produits des services	18 000,00	012	Charges de personnel	240 000,00
73	Impôts et taxes	415 000,00	014	Atténuations de produits	3 042,00
74	Dotations, subventions et participations	100 000,00	65	Autres charges de gestion courante	58 500,00
75	Autres produits de gestion courante	48 000,00	67	Charges exceptionnelles	93 101,00
78	Reprises sur provisions	70 000,00			
TOTAL :		801 000,00	TOTAL :		801 000,00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 25 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26

CONTRE : 6 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Monsieur Alexandre DISTANTI

Article 1 : D'APPROUVER et DE VOTER les mouvements de crédits repris dans le tableau ci-dessous :

Section d'Investissement					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Opération / Chapitre	Libellé	Montant
			101	Travaux et aménagements	671 890,00
13	Subventions d'investissement reçues	30 000,00	103	Acquisitions matériel et équipés	122 059,00
16	Emprunts et dettes assimilés	4 000,00	105	Opérations immobilières	11 110,00
			106	Divers	10 000,00
			107	Informatisation des services	52 690,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	633 749,00	109	Eclairage public	-200 000,00
041	Opérations patrimoniales	87 990,00	041	Opérations patrimoniales	87 990,00
TOTAL :		755 739,00	TOTAL :		755 739,00

Section de Fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant	Opération / Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges (6419)	150 000,00	011	Charges à caractère général	406 357,00
70	Produits des services	18 000,00	012	Charges de personnel	240 000,00
73	Impôts et taxes	415 000,00	014	Atténuations de produits	3 042,00
74	Dotations, subventions et participations	100 000,00	65	Autres charges de gestion courante	58 500,00
75	Autres produits de gestion courante	48 000,00	67	Charges exceptionnelles	93 101,00
78	Reprises sur provisions	70 000,00			
TOTAL :		801 000,00	TOTAL :		801 000,00

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil Général du Nord met en place un dispositif « Chéquier Jeunes en Nord » à destination des collégiens en classe de 3^{ème} dans le département du Nord.

L'objectif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité à la culture, aux sports, aux loisirs. Ce chéquier est d'une valeur totale de 50 euros comprenant 14 titres qui se décomposent comme suit :

-2 chèques de 8 €, 2 chèques de 4 €, 6 chèques de 3 €, 4 chèques de 2 €.

Il permet aux bénéficiaires de régler tout ou partie du prix des biens et/ou des services commercialisés par les membres du réseau de partenaires sportifs, culturels, de loisirs.

La Ville de Coudekerque-Branche offre de nombreux services de ce type aux jeunes.

Pour permettre aux différents services de la Ville (jeunesse, sport, culture, maisons de quartiers) de prendre les titres comme moyen de paiement, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Général.

La Ville de Coudekerque-Branche avait déjà établi un conventionnement pour l'acceptation de ce moyen de paiement lors la précédente édition de ce dispositif des deux saisons précédentes 2011/2012 et 2012/2013.

II - ASPECTS JURIDIQUES

La convention qui sera prochainement transmise à la Ville a pour objet de définir les modalités :

- D'acceptation par la Ville de Coudekerque-Branche des titres présentés par les bénéficiaires pour les prestations définies dans le cadre du dispositif,
- De remboursement des titres à la Ville par le Conseil Général.

Obligation de délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure de conventionnement auprès du Conseil Général et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

Obligation de délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à faire recette auprès de Madame Le Trésorier Municipal de ce nouveau mode de paiement et à modifier les actes de création de régies de recettes des structures concernées.

III - OPPORTUNITE

Pour permettre aux différents services de la Ville d'accepter les titres du « Chéquier Jeunes en Nord » et leur remboursement à la Ville par le Conseil Général, il est nécessaire de produire la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention.

IV - IMPACT FINANCIER

Le remboursement des titres est sans aucun frais supplémentaire pour la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission Budget – Finances du 25 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES (Monsieur DISTANTI absent lors du vote)

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention 2013-2014 et les conventions des années suivantes pour l'affiliation au dispositif du Conseil Général du Nord qui permettra aux services de la Ville d'accepter les titres du « Chéquier Jeunes en Nord » d'obtenir le remboursement auprès du Conseil Général sans aucun frais pour la Ville.
Les conventions sont établies du 15 septembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1.
La convention 2013-2014 sera transmise prochainement par le Conseil Général pour signature de Monsieur le Maire.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à faire recette auprès de Madame Le Trésorier Municipal de ce nouveau mode de paiement et à modifier les actes de création de régies de recettes des structures concernées.

2013/03/16 : AFFAIRES FINANCIERES : Organisation des séjours à la neige pour l'année 2014 – Demande de Subventions

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Pour la douzième année, il est envisagé de reconduire la formule des « séjours de vacances à la neige » en direction des élèves de CM2 de Coudekerque-Branche en Haute-Savoie, pour une durée de 9 jours, soit 7 jours sur place.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Les séjours à la neige sont intégrés au contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales. L'organisation des séjours est éligible et donne droits ouverts à la prestation de contrat Enfance/Jeunesse.

La priorité est donnée à l'organisation des séjours en Haute-Savoie durant les vacances d'hiver. Ces séjours de vacances concernent 200 enfants soit 50 enfants maximum par séjour.

Quatre séjours seront proposés durant la période du 22 février au 02 mars 2014 et du 01 mars au 09 mars 2014.

Les critères imposés aux prestataires pour l'accueil, l'hébergement et l'organisation de ces séjours ont été notamment : « le bon confort, la situation en Haute-Savoie, à une altitude minimum de 1000 mètres et la proximité immédiate d'un domaine skiable ».

Les séjours sont accessibles prioritairement aux Coudekerquois, puis aux extérieurs ainsi qu'aux enfants inscrits dans le programme « pré-ados loisirs » (âgés de 10 à 13 ans) en cas de places vacantes.

Ces séjours sont également soumis à des normes d'encadrement. Ainsi, quatre agents sont nécessaires pour assurer la fonction de direction des séjours de vacances ainsi que 24 animateurs titulaires ou en cours de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animation chargés de l'encadrement des enfants durant les séjours de vacances à la neige.

III – OPPORTUNITE

Il est donc proposé d'organiser quatre séjours de vacances à la neige durant les vacances d'hiver, en direction des élèves inscrits en CM2 de Coudekerque-Branche.

Dans ce cadre, il convient de prévoir une délibération fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces séjours ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

IV – IMPACT FINANCIER

La rémunération du personnel.

Pour l'encadrement des séjours de vacances à la neige, il est fait appel à des animateurs et directeurs.

Monsieur le Maire propose les indices de rémunération suivants, applicables en 2013 (sauf modifications) selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable au cours de l'année civile concernée :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	297	309
animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)		

Adjoint d'animation 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon 303 312
(animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)

DIRECTION

Adjoint d'animation 1^{ère} classe au 6^{ème} échelon 333 316
Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)

Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 364 338
(Directeur titulaire du BAFD) au 7^{ème} échelon

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours de vacances à la neige percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 heure 50 (valeur centésimale) par période de vingt-quatre heures. Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la participation de réunion de préparation et de la rédaction des différents comptes rendus.

Dépenses prévisionnelles 2014 pour une base de 200 enfants participants:

Année 2013		Année 2014 (estimation)	
Transport	19 874.60 €	Transport	22 000.00 €
Charges en personnel d'encadrement	19 073.97 €	Charges en personnel d'encadrement	20 000.00 €
Coût moyen par enfant (173 enfants)	894.88 €	Coût moyen par enfant	877.63 €
Coût du prestataire par enfant		Coût du prestataire par enfant	
Société Catteau (150 enfants)	659.00 €	Société Catteau (150 enfants)	659.00 €
Loisirs Club 4.80 (50 enfants)	632.00 €	Loisirs Club 4.80 (50 enfants)	632.00 €
Participations familiales	27 061.00 €	Participations familiales	31 165.00 €
Montant à la charge de la commune		Montant à la charge de la commune	
Après déduction des recettes	57 769.81 €	Après déduction des recettes	65 280.05 €
Participation financière des familles		Participation financière des familles – Proposition	
Coudekerquois	152.00 €	Coudekerquois	152.00 €
Extérieurs	305.00 €	Extérieurs	305.00 €

Rappel 2013 : prestation de service Contrat Enfance/Jeunesse : 65 280.05€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES (Monsieur DISTANTI absent lors du vote)

Article 1 : D'APPROUVER les modalités d'organisation des vacances à la neige 2014 envers les enfants de CM2 scolarisés sur Coudekerque-Branche, les préadolescents inscrits dans le programme pré-ados loisirs du Service Jeunesse ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

2013/03/17 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES – Cessions de voiries privées communales ou de leurs annexes à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE a entrepris une vérification de son patrimoine en matière de voirie sur l'ensemble du territoire communautaire.

II - OPPORTUNITE

Il s'avère qu'à ce jour un certain nombre de voies privées ou d'annexes de voies est la propriété de la ville de Coudekerque-Branche.

La voirie étant une compétence de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de rétrocéder ces emprises à cet établissement en vue d'un classement dans le domaine public communautaire.

Les emprises concernées sont les suivantes :

Voies ou emprises	Références cadastrales et superficies à céder	Superficies des parcelles mères d'où sont extraites les voies à céder
Route de Steendam (lieudit « rue Octave Lapize »)	Partie de Section BC numéro 126 Superficie à céder : 1 525 m ²	4 771 m ² (BC 126)
Rue Jean Monnet et parking du Tennis Communal Jean Miaux	Section AZ numéro 458 Superficie à céder : partie voirie de 4 582 m ²	23 250 m ² (AZ 276)

III – ASPECT JURIDIQUE

Ces cessions seront reprises dans des actes administratifs de transfert de propriété rédigés par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à ces cessions.

IV – ASPECT FINANCIER

S'agissant de cessions entre collectivités, celles-ci seront réalisées à titre gratuit.

Les frais inhérents à la rédaction des actes de transfert de propriété seront à la charge de la ville de Coudekerque-Branche (frais de géomètre et contribution de sécurité immobilière).

Compte tenu de la qualité des deux parties, la présente cession par la ville à la Communauté Urbaine de Dunkerque bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée aux fonction et nature correspondantes aux instructions de la M14.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES (Monsieur DISTANTI absent lors du vote)

Article 1 : D'AUTORISER la rétrocession des emprises reprises dans le rapport de présentation à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE en vue de leur classement dans le domaine public communautaire.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à ces actes.

Article 3 : La dépense sera imputée aux fonction et nature correspondantes aux instructions de la M14.

2013/03/18 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Servitude de passage sur la parcelle sise 40 bis route de Bergues

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville est propriétaire de la parcelle sise 40 bis route de Bergues, cadastrée section AN numéro 153 pour une superficie de 1 211 m², comprenant un entrepôt et une cour d'accès à la route de Bergues, depuis le 14 juin 1994, date d'acquisition auprès de la SCI SEIZE-LAPLACE.

Une servitude de passage existait antérieurement sur cette parcelle au profit de la parcelle sise 40 route de Bergues, cadastrée section AN numéro 152. La commune est tenue de respecter cette servitude.

II - OPPORTUNITE

Monsieur et Madame Michel BERTHELEMY, propriétaires de la parcelle sise 41 route de Bergues, cadastrée section AN numéro 92, mitoyenne de la parcelle communale sise 40 bis route de Bergues, ont sollicité la ville afin de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur cette dernière. Leur demande est justifiée afin de permettre les livraisons de fioul et de bois de chauffage, les passages des poubelles ainsi que les livraisons exceptionnelles de gros matériaux par leur jardin, cela évitant des passages contraignants dans leur habitation.

III – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AN numéro 153 au profit de la parcelle cadastrée section AN numéro 92, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude.

L'acte de constitution de cette servitude sera réalisé sous la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire, sis 27 rue Allent à Saint-Omer (62502).

Cet acte mentionnera les conditions d'utilisation suivantes :

- Le droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tout temps et à toute heure par Monsieur et Madame Michel BERTHELEMY pour accéder à l'arrière de leur propriété, avec des restrictions d'utilisation de ce droit de passage limitées aux livraisons de fioul et de bois de chauffage, aux livraisons exceptionnelles de gros matériaux et aux sorties des poubelles.
- Les époux BERTHELEMY devront également prévenir suffisamment à l'avance les services techniques municipaux des dates et horaires des livraisons et du temps de livraison afin de ne pas gêner l'accès de ces services entre la voirie de la route de Bergues et le hangar municipal situé sur la parcelle cadastrée section AN numéro 153.
- Un double de la clé du portail d'accès à la parcelle cadastrée section AN numéro 153 sera remis aux époux BERTHELEMY ; ceux-ci devront obligatoirement refermer ce portail après chaque passage et livraison.

IV – ASPECT FINANCIER

Tous les frais liés à la constitution de cette servitude de passage seront exclusivement à la charge des époux BERTHELEMY, que ce soient, notamment, les frais de notaire, les frais

d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ou tout autre frais éventuel en lien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accorder un droit de passage au profit de Monsieur et Madame Michel BERTHELEMY, propriétaires de la parcelle cadastrée section AN numéro 92, sur la parcelle appartenant à la commune sise 40 bis route de Bergues, cadastrée section AN numéro 153, selon les conditions énoncées dans le rapport de présentation ci-joint.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage s'y rapportant, rédigé en la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire à Saint-Omer (62502), 27 rue Allent, avec les époux BERTHELEMY, ainsi que toutes les pièces liées à cet acte.

Tous les frais liés à cette constitution de servitude de passage seront exclusivement à la charge de Monsieur et Madame Michel BERTHELEMY, que ce soit, notamment, les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que tout autre frais éventuel en lien.

2013/03/19 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Vente par la Ville des terrains sis à Coudekerque-Branche respectivement 4 et 6 rue Louis Lépine et 19 rue Louis Armand

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En 1985, la ville a acquis un ensemble immobilier d'une superficie totale de 77.932 m² auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, cadastré section AN numéros 223 et 224 situés rue du Tonkin et section AP numéro 42 situé route de Bergues.

Cet ensemble a ensuite été divisé en plusieurs entités foncières afin d'être commercialisées dans le cadre des lotissements « Tonkin I » puis « Tonkin II » pour l'implantation d'activités artisanales et économiques.

La ville est encore propriétaire de cinq parcelles sises rue Louis Lépine et rue Louis Armand dans cette Zone Economique et Artisanale du Tonkin, parmi lesquelles celles cadastrées AP

51, AP 50 et AP 68, de superficies respectives 4 822 m², 2 401 m² et 591 m². Le terrain AP 68 est un terrain en pointe situé au fond de la parcelle AP 51 et doit être cédé en même temps que AP 51 sous peine de se retrouver enclavé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville a trouvé un acquéreur pour ces trois terrains. La Société par Actions Simplifiée E.R.F. (Européenne de Rabattement de nappe et de Forage), spécialisée dans les activités de sondage et forage, représentée par son Président, Monsieur Martin PLEUVRET, a manifesté le souhait d'acquérir ces trois parcelles.

II - OPPORTUNITE

L'acquisition de ces terrains permettra à la Société E.R.F. de développer son activité implantée non loin au 11 rue Louis Armand.

III – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ces terrains cadastrés section AP numéros 51, 50 et 68, de superficies respectives 4 822 m², 2 401 m² et 591 m², à la Société E.R.F. représentée par Monsieur Martin PLEUVRET, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces relatives à cette cession.

L'acte de vente sera rédigé sous la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire, sis 27 rue Allent à Saint-Omer (62502).

IV – ASPECT FINANCIER

Le prix de vente est fixé à 20 € / m² pour la cession de ces trois terrains, soit un prix de vente global fixé à 156 280,00 € net vendeur hors taxes, correspondant à l'estimation faite par les services des Domaines.

L'acquéreur s'engage à payer au comptant ce prix au moyen de fonds propres, sans recours à un prêt bancaire.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que les frais éventuels de raccordement aux réseaux, à l'exclusion des frais de géomètre (bornage) qui seront à la charge de la ville de Coudekerque-Branche, vendeur.

La recette correspondante à cette cession sera imputée au budget général de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la cession par la Ville de Coudekerque-Branche à la Société par Actions Simplifiée E.R.F. (Européenne de Rabattement de nappe et de Forage) des terrains sis à Coudekerque-Branche 4 et 6 rue Louis Lépine et 19 rue Louis Armand, cadastrés section AP numéros 51, 50 et 68, pour des superficies respectives de 4 822 m², 2 401 m² et 591 m², moyennant le prix global de CENT CINQUANTE SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (156 280,00 €) net vendeur hors taxes, correspondant à l'estimation faite par les services des Domaines.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ces trois terrains, ainsi que toutes les autres pièces relatives à cette vente.

L'acte de vente sera rédigé par Maître Guillaume JACQUART, Notaire, sis 27 rue Allent à Saint-Omer (62502).

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que les frais éventuels de raccordement aux réseaux, à l'exclusion des frais de géomètre (bornage) qui seront à la charge de la ville de Coudekerque-Branche, vendeur.

La recette correspondante à cette cession sera imputée au budget général de la ville.

2013/03/20 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Vente des parcelles sises rue Louis Lépine

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En 1985, la ville a acquis un ensemble immobilier d'une superficie totale de 77.932 m² auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, cadastré section AN numéros 223 et 224 situés rue du Tonkin et section AP numéro 42 situé route de Bergues.

Cet ensemble a ensuite été divisé en plusieurs entités foncières afin d'être commercialisées dans le cadre des lotissements « Tonkin I » puis « Tonkin II » pour l'implantation d'activités artisanales et économiques

La ville est encore propriétaire de cinq parcelles sises rue Louis Lépine dans cette Zone Economique et Artisanale du Tonkin, parmi lesquelles celles cadastrées AP 88 et AN 329, de superficies respectives 2 317 m² et 2 240 m².

II - OPPORTUNITE

Madame Marie-Jeanne MULAK, gérante de la SCI MJCM dont le siège social est au 96 rue d'Avesnes à 59240 DUNKERQUE, a manifesté le souhait d'acquérir un ou plusieurs terrains dans la Zone Economique et Artisanale du Tonkin en vue d'y construire des bâtiments à usage de hangar pour activité artisanale pour 250 m² et de bureaux pour 80 m².

Son choix s'est porté sur les parcelles cadastrées AP 88 et AN 329.

III – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ces deux parcelles non bâties, cadastrées section AP numéro 88 et section AN numéro 329, de superficies respectives 2 317 m² et 2 240 m², sises rue Louis Lépine, à la SCI MJCM représentée par sa gérante, Madame Marie-Jeanne MULAK, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces relatives à cette cession.

L'acte de vente sera réalisé sous la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire, sis 27 rue Allent à Saint-Omer (62502), désigné par la ville de Coudekerque-Branche, conjointement avec Maître Jean-François VITSE, Notaire, sis 25 rue David d'Angers à Dunkerque (59140), désigné par la SCI MJCM.

IV – ASPECT FINANCIER

Le prix de vente pour l'ensemble de ces deux parcelles est de SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS (77 469,00 €) net vendeur hors taxes, correspondant à l'estimation faite par les services des Domaines.

La SCI MJCM, acquéreur, s'engage à payer au comptant ce prix au moyen d'un prêt bancaire.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que les frais éventuels de raccordement aux réseaux, à l'exclusion des frais de géomètre (bornage) qui seront à la charge de la ville de Coudekerque-Branche, vendeur.

La recette correspondante à cette cession sera imputée au budget général de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente à la SCI MJCM, représentée par sa gérante, Madame Marie-Jeanne MULAK, et domiciliée au 96 rue d'Avesnes à 59240 DUNKERQUE, des parcelles non bâties cadastrées AP 88 et AN 329 pour des superficies respectives de 2 317 m² et 2 240 m², moyennant le prix de cession global de 77 469,00 € net vendeur hors taxes. Ce prix de cession correspond à l'estimation faite par les services des Domaines.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'acquéreur l'acte de vente rédigé en la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire à Saint-Omer (62502), 27 rue Allent, désigné par la ville de Coudekerque-Branche, conjointement avec Maître Jean-

François VITSE, Notaire à Dunkerque (59140), 25 rue David d'Angers, désigné par la SCI MJCM, ainsi que toutes les pièces liées à cette transaction.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que les frais éventuels de raccordement aux réseaux, à l'exclusion des frais de géomètre (bornage) qui seront à la charge de la ville de Coudekerque-Branche, vendeur.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget général de la ville.

2013/03/21 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES JURIDIQUES : Reprises sur provision pour litiges et contentieux

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En 2012, des provisions pour litiges et contentieux ont été constituées, respectivement, pour diverses affaires à hauteur de :

- 1/ 3.904 €,
- 2/ 6.000 €,
- 3/ 23.741 €,
- 4/ 4.000 €.

Pour les contentieux respectivement initiés à l'encontre de la ville, tous les jugements et arrêt ont été rendus courant du 2^{ème} trimestre de l'année 2013 et n'ont pas été interjetés d'appel.

Pour le contentieux c/ville, un protocole d'accord transactionnel a également été signé courant dudit trimestre et ce après autorisation du conseil municipal par délibération n°2013/01/08 du 30/03/2013.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Depuis la réforme de la M14 en 2006, les modalités de constitution des provisions sont encadrées et basées sur des risques réels. Elles sont obligatoires et applicables à toutes les collectivités.

Aussi, il appartient donc depuis aux communes de constituer des provisions pour litiges et contentieux lorsqu'une décision de justice rend probable le risque de mise à sa charge d'une dépense.

C'est donc dans ce sens qu'ont été constituées, au cours de l'année 2012, des provisions à hauteur des montants susmentionnés.

III – IMPACT FINANCIER

Suite aux jugements et arrêt qui viennent d'être rendus durant le 2^{ème} trimestre de l'année 2013, et au regard de l'instruction de la M14 qui prévoit que les provisions donnent lieu à reprise à hauteur de leur montant lorsqu'elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux reprises des provisions pour les affaires et montants susmentionnés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux reprises sur provisions constituées au chapitre 78 de la M14 dans le cadre des affaires suivantes :

- 1/ Flavie DRIEUX c/ville : 3.904 €
 - 2/ Alain BOULARAND c/ville : 6.000 €
 - 3/ Pierre MANCEAU c/ville : 23.741 €
 - 4/ Thierry LAMOUCHE c/ville : 4.000 €
- Soit un total général de **37.645 €**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2013/03/22 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs – Actualisation

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors du Conseil Municipal du 30 mars dernier – délibération 2013/01/04 – les membres de l'assemblée ont adopté le tableau des effectifs.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir les postes repris ci-dessous :

Grade	Quotité de travail	Nombre d'ouverture
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Passage à Temps Complet	1
Animateur territorial	Passage à Temps Complet	2
Professeur Enseignement Artistique	7 heures	1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs ci-après :

Grade	Quotité de travail	Nombre d'ouverture
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Passage à Temps Complet	1
Animateur territorial	Passage à Temps Complet	2
Professeur Enseignement Artistique	7 heures	1

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2013/03/23 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et fonctionnement des accueils de collectifs de mineurs durant les mercredis, petites vacances (hiver, printemps, toussaint, Noël), vacances d'été, séjours, programmes de loisirs Jeunesse de l'année 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

La ville organise durant la période des mercredis, petites vacances, vacances d'été et séjours un programme de loisirs en direction des enfants de 2 à 12 ans, préados (10 à 13 ans) et des ados (14 à 17 ans). Ce programme est développé sur un catalogue d'activités culturelles,

sportives, ludiques, organisées sur la ville, dans l'agglomération, départements et pays limitrophes conformément aux orientations du projet éducatif citoyen global.

II – ASPECTS JURIDIQUES

La ville travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'offre de service en matière d'accueil des enfants et des jeunes. Ce partenariat est entériné par la signature du contrat Enfance/Jeunesse.

Il induit l'obligation de respecter les directives prises par la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au titre de la prestation de service accueils collectifs de mineurs sans hébergement et au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

1) Les séjours d'une durée d'une à quatre nuitées et pour cinq jours au maximum, accessoires à un accueil collectif de mineurs sans hébergement, s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil collectif de mineurs ou d'un accueil jeunes, sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif et social et inscrits dans le projet pédagogique.

2) Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil collectif de mineurs ou d'un accueil jeunes, et intégrés au projet éducatif de l'accueil collectif de mineurs ou de l'accueil de jeunes à condition de faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

3) Les séjours de vacances « colonies de vacances » à condition de faire l'objet d'une déclaration séjours de vacances. Ceux-ci sont soumis à contrat de projet. Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement pour l'organisation d'un séjour de vacances avec hébergement d'une durée de 10 jours pour 40 jeunes (de 12 à 17 ans) et un séjour de 10 jours pour 20 jeunes (de 10 à 17 ans) inscrits au Contrat enfance Jeunesse 2011-2014.

La convention établie pour les séjours longs du programme jeunesse a pour objet de :

- prendre en compte la mixité des publics avec une attention particulière aux familles en difficultés sociales ou financières
- proposer une participation adaptée en fonction des ressources des familles

En contrepartie de l'effort fourni, la Caisse d'Allocations Familiales verse :

- une Prestation de Service Enfance/Jeunesse versée selon les critères éligibles inscrits dans les dits contrats.

En respect des directives, les modalités de fonctionnement proposées pour l'année 2014 sont les suivantes :

Pour le secteur Enfance

Mercredis : du 08 Janvier au 25 Juin 2014

Pour le secteur Enfance et Jeunesse

Vacances d'hiver : du lundi 24 février au vendredi 07 mars 2014,

Réunion de préparation pour les animateurs du service enfance dans la matinée du samedi 22 février 2014.

Vacances de printemps : du mardi 22 avril au vendredi 02 mai 2014,

Réunion de préparation pour les animateurs du service enfance dans la matinée du samedi 19 avril 2014.

Vacances d'été :

-du lundi 07 juillet au vendredi 01 août 2014 pour la première session

-et du lundi 04 août au vendredi 22 août 2014 pour la deuxième session pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sauf pour Roger Salengro et Raymond Queneau et le Programme Jeunesse prolongation jusqu'au mercredi 27 août 2014.

Réunions de préparation des directeurs et animateurs du service Enfance la matinée du samedi 05 juillet, et l'après-midi du vendredi 01 août.

Réunions de préparation des directeurs et animateurs de la Jeunesse la matinée du samedi 05 juillet et la matinée du vendredi 01 août 2014.

Pour le programme Jeunesse, les inscriptions sont réalisées sur une journée courant le mois de juin 2014 de 08h00 à 14h00.

L'effectif général des animateurs est présenté à Monsieur le Maire lors d'un rassemblement, un samedi de juin de 10h00 à 12h00.

Le programme de loisirs est soumis à des normes d'encadrement définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports :

- Un directeur diplômé BAFD ou stagiaire ou diplôme équivalent selon les effectifs accueillis.
- Un animateur pour 8 enfants d'âge maternel et un animateur pour 12 enfants d'âge élémentaire et jusqu'à 18 ans.

L'accueil Collectif de Mineurs fonctionne dans 12 centres maternels et élémentaires de 9h à 12h et de 13h30 à 17h dont 2 centres de 7h à 19h, avec possibilité de restauration.

L'accueil Collectif de Mineurs du programme préados/ados fonctionne uniquement durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 23h selon les activités, avec possibilité de restauration pour les préados.

Après regroupement sur le site, les préados (10-13 ans) sont accueillis et accompagnés par les animateurs sur les lieux d'activités.

Le programme étant à la carte, les ados (14-17 ans) se rendent directement sur les lieux d'activités.

Le programme de loisirs Intense été Enfance / Jeunesse inclut un choix de séjours de vacances été au titre de l'année 2014 :

1° Pour le secteur Enfance : 2 séjours de vacances sont concernés

2° Pour le secteur Jeunesse :

-1 séjour de vacances de 10 jours pour 40 jeunes (de 12 à 17 ans)

Et

- 1 séjour de vacances de 10 jours pour 20 jeunes (de 10 à 17 ans avec priorité aux 10 – 13 ans pour le secteur jeunesse.

Les séjours de quatre nuits et cinq jours maximum déclarés activités accessoires aux accueils collectifs de mineurs (Enfance ou Jeunesse), le nombre, les lieux et les modalités d'organisation seront définis dans le programme d'activités « intense été ».

Le programme de loisirs Jeunesse d'Intense été 2014 inclut l'organisation du dispositif d'animation des Espaces SPORTVILLES du lundi 7 juillet au mercredi 27 août 2014.

L'objectif général du dispositif d'animation tente de répondre à la demande de la population des quartiers de la ville, d'occuper les jeunes en périodes du temps libre lors des vacances scolaires d'été, et d'entamer des dialogues constructifs. Des tournois sportifs sont organisés sur les espaces multisports des quartiers, chaque après-midi du lundi au vendredi de 13h30 à 19h30 et le samedi de 14h00 à 19h00.

Recherchant une stimulation de l'intérêt des jeunes à fréquenter les tournois et donc les espaces, et une stricte application de la réglementation en matière d'encadrement sportif, il est procédé aux recrutements d'intervenants qualifiés diplômés d'état, ainsi que d'assistants animateurs non-qualifiés permettant une appréhension relationnelle en cas de perturbations.

Ces personnels fonctionnent en binôme et sont tous vacataires sur poste soit:

- 5 postes d'éducateurs sportifs diplômés d'état (Deug, licence, Master STAPS, Deug Animation, Brevet d'état d'éducateur sportif, BPJEPS, Certificat de Qualification Professionnel).

- 5 postes d'assistants animateurs âgés de 18 ans minimum, non-diplômés.

Les périodes de vacances scolaires de Toussaint et Noël 2014 ne sont pas encore lisibles au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

III – OPPORTUNITE

Chaque année, la ville de Coudekerque-Branche organise, pendant la période des mercredis, petites vacances, grandes vacances et séjours, des activités de loisirs en direction des jeunes. Ces animations s'adressent aux enfants scolarisés à partir de l'âge de 2 ans jusqu'en classe de 6^{ème} pour les accueils collectifs de mineurs et pour les pré-adolescents et adolescents, (à partir de 10 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans) pour le programme Jeunesse, et l'animation d'été des Espaces SPORTSVILLES.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation du programme de loisirs initié par la commune par délibération.

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

IV –IMPACT FINANCIER

Participations familiales

Suite à la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales N° 2007 du 6 juin 2007, et les différentes délibérations qui en ont découlé, la participation financière à l'ensemble des activités de loisirs demandée aux familles, sera précisée dans la décision municipale qui fixera les tarifs communaux applicables pour l'année 2014.

Les dispositions relatives aux participations financières des familles pourront être révisées par décision L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses relatives aux accueils de loisirs seront imputées au budget de fonctionnement 2014.

Le barème de la prestation de service (inchangé à 2012) pour 2013 était de 0.49 € par heure de présence enfance. Pour 2014 celui-ci n'est pas encore défini.

Rémunération du personnel

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

La rémunération du personnel est basée sur le nombre de jours de fonctionnement.

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Pour les animateurs et directeurs, chargés d'encadrer le temps de restauration, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les animateurs et directeurs, chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs, seront rémunérés pour cette prestation à 1h50 (valeur centésimale).

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs ou sorties à thèmes seront rémunérés pour cette prestation à 1 heure 50 (valeur centésimale). En ce qui concerne la surveillance de restauration, si elle existe pour le programme, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 heure 50 (valeur centésimale) par période de 24 heures.

Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la rédaction des différents comptes - rendus.

Les directeurs ainsi que les coordinateurs percevront une indemnité forfaitaire **de 45.74 €** par session pour leurs déplacements (période d'été).

Les indices de rémunération suivants, applicables à partir du 7 juillet 2013, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisables au cours de l'année civile concernée sont détaillés ci-après :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon Animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), Animateur Non Qualifié, Animateur SPORTSVILLES Non-Qualifié,	297	309
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon (Animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire Qualifié)	303	312
DIRECTION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe au 6 ^{ème} échelon Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)	333	316
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (directeur Titulaire du BAFD, Intervenant sportif SPORTSVILLES diplômé d'état) Au 7 ^{ème} échelon	364	338

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER l'organisation et le fonctionnement des activités de loisirs et séjours envers les enfants, les préadolescents, les adolescents, selon les modalités décrites en annexe, ainsi que la rémunération pour l'encadrement de l'ensemble de ces activités.

Article 2 : DE PRECISER le nombre maximum de recrutements effectué à savoir :

Pour les Mercredis (du 08 Janvier au 25 Juin 2014)

Secteur enfance :

7 directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

24 animateurs

Pour les vacances d'Hiver : du lundi 24 février au vendredi 07 mars 2014

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

51 animateurs

Réunion de préparation pour les animateurs du service enfance dans la matinée du samedi 22 février 2014

Secteur Jeunesse :

1 Directeur

14 animateurs

Réunion de préparation pour les animateurs du service jeunesse le lundi 24 février 2014 à 8h00.

Pour les vacances de printemps : du mardi 22 avril au vendredi 02 mai 2014

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

52 animateurs

Réunion de préparation pour les animateurs du service enfance dans la matinée du samedi 19 avril 2014

Secteur Jeunesse :

1 Directeur

14 animateurs

Réunion de préparation pour les animateurs du service jeunesse le mardi 22 avril 2014 à 8h00.

Vacances d'été :

Secteur Enfance :

1^{ère} session

10 Directeurs et/ou adjoints et/ou animateurs responsables

97 animateurs

2^{ème} session

11 Directeurs et/ou adjoints et/ou animateurs responsables

90 animateurs

Activité spécifique de loisirs

3 animateurs

Secteur Jeunesse :

1^{ère} session

2 Directeurs et/ou adjoints

05 Educateurs sportifs (équivalence directeur)

43 animateurs

2^{ème} session

2 Directeurs et/ou adjoints

05 Educateurs sportifs (équivalence directeur)

41 animateurs

Réunions de préparation des directeurs et animateurs du service Enfance la matinée du samedi 05 juillet, et l'après-midi du vendredi 01 août.

Réunions de préparation des directeurs et animateurs du service Jeunesse la matinée du samedi 05 juillet, et la matinée du vendredi 01 août.

Pour le programme Jeunesse, les inscriptions sont réalisées sur une journée courant le mois de juin 2014 de 08h00 à 14h00, des animateurs sont recrutés pour assurer les inscriptions.

Pour les manifestations de la Direction Sport Enfance Jeunesse, les animateurs peuvent intervenir sur toute la durée des sessions.

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et 10 Animateurs

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 Animateurs

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement.

Les indices seront automatiquement révisés en cas d'actualisation des grilles indiciaires.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des accueils collectif de mineurs, à procéder au recrutement des animateurs et directeurs pour toutes les périodes d'activités (mercredis, vacances scolaires et séjours), à déposer les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

2013/03/24 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et Mise en place de la pause Méridienne à l'Espace Triolet/Pagnol

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La commune a contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011/2014, un contrat d'objectifs et de cofinancement, entériné par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2011.

Ce contrat contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Cette amélioration passe par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans ce cas précis, il s'agit de développer un temps d'animation durant la pause méridienne.

La pause méridienne doit être nécessairement associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir et inscrite dans le projet éducatif global de l'accueil.

Les accueils périscolaires sont des véritables lieux d'éducation et de socialisation. Ils sont des interfaces entre le temps de la vie familiale et le temps scolaire. La pause méridienne doit pouvoir garantir la sécurité affective et psychoaffective de l'enfant. Le temps du midi permettra à l'enfant de se déconnecter des heures de classe.

Des animations ludiques et récréatives correspondant à ses rythmes et besoins lui seront proposées.

II –ASPECT JURIDIQUE

Le travail partenarial, mené par la Caisse d'Allocations Familiales et officialisé par le Contrat Enfance Jeunesse, induit l'obligation de respecter les directives prises par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. En contrepartie, la ville perçoit des aides financières.

La pause méridienne est une action nouvelle inscrite dans les financements du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014. Cette nouvelle orientation doit, de plus, être validée par une convention d'objectifs et de cofinancement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour ouvrir les droits au versement de la prestation de service ordinaire. Cette prestation est calculée sur la base d'une heure de fonctionnement par jour rapportée au nombre d'enfants.

La mise en place de la pause méridienne nécessite d'établir une déclaration d'enregistrement « accueils collectifs de mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette déclaration oblige la commune à appliquer la réglementation en matière d'encadrement aux normes en vigueur soit :

« L'effectif minimum des personnes exerçant les fonctions d'animation est de un (1) pour dix (10) enfants de moins de six ans et de un (1) pour quatorze (14) enfants de plus de six ans. »

Depuis 2003, une qualification B.A.F.D ou équivalent est exigée pour assurer la direction y compris en période périscolaire.

Titulaires des diplômes requis (B.A.F.A ou équivalence) : **50%**

Stagiaires au maximum : **50%**

Personnes non qualifiées : **20% au plus**

Soit onze (11) agents, dont un agent titulaire du B.A.F.D ou équivalent assurant la direction de l'accueil périscolaire du matin, du soir et de la pause méridienne.

Capacité d'accueil maximum

Cent trente (130) personnes maximum – personnel compris.

Public concerné

- une quarantaine d'enfants des classes maternelles âgés de deux à cinq ans
- quatre vingt(80) à quatre vingt cinq (85) enfants des classes élémentaires âgés de six à onze ans

III –OPPORTUNITE

La mise en place de la pause méridienne est prévue sur les sites de l'Espace Elsa Triolet / et Marcel Pagnol. Cette mise en place s'inscrit dans la continuité de l'ouverture en mars 2013 de la pause méridienne à l'espace Roger Salengro.

L'organisation du temps libre de l'enfant autour du repas est une continuité du fonctionnement actuel de la pause déjeuner. Elle permet une meilleure prise en compte de l'enfant et du service rendu aux familles durant le temps du midi.

Elle contribue à la professionnalisation des personnels non qualifiés.

Les charges sont déjà supportées par la commune notamment la masse salariale et la fourniture des repas.

La dénomination « pause méridienne » officialisera la prise en charge éducative des enfants entre 11h30 et 13h30 par du personnel qualifié.

En conséquence, au vu des éléments avancés, il est proposé la mise en place de la pause méridienne à l'Espace Marcel Pagnol à compter du 03 Septembre 2013 et déjà entérinée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2012. La validation de la convention d'objectifs et de financement (Prestation de Service Ordinaire) a été conclue par la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 et signée par les co-signataires le 11 juillet 2011.

IV- IMPACT FINANCIER

Impact financier prévisionnel (identique à l'effectif prévisionnel de fréquentation de l'Espace Roger Salengro)

	Charges		Produits
Salaires	39 000 €	Prestation de Service Ordinaire (P.S.O)	8 846.36 €
Repas	85 229. 01 €	Participations familiales	42 577.80 €
Fournitures	3 000 €	Prestation Service Contrat Enfance/Jeunesse (P.S.E.J)	11 415.74 €

	Charges		Produits
		Subvention Ville	64 389.10 €
Total	127 229.01 €		127 229.01 €

Prix de revient par jour et par enfant : 8.37 €

Coût de la participation des familles par jour et par enfant : 2.90 € (tarif Coudekerquois)

La nouvelle organisation nécessitera la nomination d'un personnel supplémentaire titulaire du BAFD, déjà en poste mais détaché pour la pause méridienne dont la dépense est estimée à 4500 euros/an.

L'opération permet à la commune de bénéficier d'un financement supplémentaire estimé à 20262.10 euros auquel devrait s'ajouter une prestation dite de dégressivité (non connue à ce jour).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1: D'APPROUVER la mise en œuvre de la pause méridienne sur le site d'accueil de l'espace Marcel Pagnol.

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de cofinancement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour ouvrir les droits au versement de la prestation de service ainsi que tous les documents annexes et complémentaires à ces conventions.

2013/03/25 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise en place de la pause Méridienne à l'Espace Brel

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La commune a contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011/2014, un contrat d'objectifs et de co-financement, entériné par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2011.

Ce contrat contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Cette amélioration passe par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans ce cas précis, il s'agit de développer un temps d'animation durant la pause Méridienne. La pause méridienne doit être nécessairement associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir et inscrite dans le projet éducatif global de l'accueil.

Les accueils périscolaires sont des véritables lieux d'éducation et de socialisation. Ils sont des interfaces entre le temps de la vie familiale et le temps scolaire. La pause méridienne doit pouvoir garantir la sécurité affective et psychoaffective de l'enfant. Le temps du midi permettra à l'enfant de se déconnecter des heures de classe.

Des animations ludiques et récréatives correspondant à ses rythmes et besoins lui seront proposées.

II –ASPECT JURIDIQUE

Le travail partenarial mené par la Caisse d'Allocations Familiales et officialisé par le Contrat Enfance Jeunesse induit l'obligation de respecter les Directives prises par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. En contrepartie, la ville perçoit des aides financières.

La pause méridienne est une action nouvelle inscrite dans les financements du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014. Cette nouvelle orientation doit, de plus, être validée par une convention d'objectifs et de cofinancement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour ouvrir les droits au versement de la prestation de service ordinaire. Cette prestation est calculée sur la base d'une heure de fonctionnement par jour rapportée au nombre d'enfants.

La mise en place de la pause méridienne nécessite d'établir une déclaration d'enregistrement « accueils collectifs de mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette déclaration oblige la commune à appliquer la réglementation en matière d'encadrement aux normes en vigueur soit :

« L'effectif minimum des personnes exerçant les fonctions d'animation est de un (1) pour dix (10) enfants de moins de six ans et de un (1) pour quatorze (14) enfants de plus de six ans. »

Dans un souci de sécurité supplémentaire et du fait de l'accueil d'enfants inscrits en classe spécialisée, il est proposé d'appliquer le quota d'un agent pour 12 durant la pause méridienne.

Depuis 2003, une qualification B.A.F.D ou équivalent est exigée pour assurer la direction y compris en période périscolaire.

Titulaires des diplômes requis (B.A.F.A ou équivalence) : **50%**

Stagiaires au maximum : **50%**

Personnes non qualifiées : **20% au plus**

Soit 7 agents, dont 1 agent titulaire du B.A.F.D ou équivalent assurant la direction de l'accueil de la pause méridienne.

Capacité d'accueil maximum

Cent trente (130) personnes maximum – personnel compris.

Public concerné

Quatre vingt (80) à quatre vingt dix(90) enfants des classes élémentaires âgés de six à onze ans

III –OPPORTUNITE

La mise en place de la pause méridienne est prévue sur le site de l'espace Jacques Brel /Brassens. Elle concerne dans un premier les enfants scolarisés à Georges Brassens en classes élémentaires et pourrait s'étendre aux enfants de l'école Jean de la Fontaine pour les enfants d'âges maternels située à proximité de l'espace périscolaire Jacques Brel.

Cette mise en place s'inscrit dans la continuité de l'ouverture en mars 2013 de la pause méridienne à l'espace Roger Salengro.

L'organisation du temps libre de l'enfant autour du repas est une continuité du fonctionnement actuel de la pause déjeuner. Elle permet une meilleure prise en compte de l'enfant et du service rendu aux familles durant le temps du midi.

Elle contribue à la professionnalisation des personnels non qualifiés.

Les charges sont déjà supportées par la commune notamment la masse salariale et la fourniture des repas.

La dénomination « pause méridienne » officialisera la prise en charge éducative des enfants entre 11h30 et 13h30 par du personnel qualifié.

En conséquence, au vu des éléments avancés, il est proposé la mise en œuvre de la pause méridienne à l'Espace Jacques Brel/Brassens à compter du 03 septembre 2013 rendue possible suite à la validation de la convention d'objectifs (Prestation de Service Ordinaire) par le Conseil Municipal du 18 Décembre 2012.

IV- IMPACT FINANCIER

Impact financier prévisionnel

	Charges		Produits
Salaires	24800€	Prestation de Service Ordinaire (P.S.O)	5365 €
Repas	63765 €	Participations familiales	32432 €
Fournitures	3 000 €	Prestation Service Contrat Enfance/Jeunesse (P.S.E.J)	29454€
		Subvention Ville	53768€
Total	91565 €		91565 €

Prix de revient par jour et par enfant : 8.32 €

Coût de la participation des familles par jour et par enfant : 2.95 € (tarif Coudekerquois)

La nouvelle organisation nécessitera la nomination d'un personnel supplémentaire titulaire du BAFD, déjà en poste mais détaché pour la pause méridienne dont la dépense est estimée à 4500 euros/an.

L'opération permet à la commune de bénéficier d'un financement supplémentaire estimé à 29459 euros auquel devrait s'ajouter une prestation dite de dégressivité (non connue à ce jour).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre de la pause méridienne sur le site d'accueil de l'espace Jacques Brel.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de cofinancement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour ouvrir les droits au versement de la prestation de service ainsi que tous les documents annexes et complémentaires à ces conventions.

2013/03/26 : ADMINISTRATION GENERALE : Bilan 2012 des actions menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER ET ASPECTS JURIDIQUES

Monsieur le Maire rappelle que le 24 février 2007, le Conseil Municipal a décidé, la mise en place d'un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville, conformément aux orientations définies par le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006.

La Communauté urbaine de Dunkerque a engagé une procédure d'élaboration d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Dunkerque, pour la période 2007-2012, qui concerne les territoires reconnus prioritaires des communes de Dunkerque, Saint Pol sur Mer, Grande-Synthe, Téteghem et Coudekerque-Branche.

Pour la commune de Coudekerque-Branche, l'Etat a retenu comme prioritaire, une partie du quartier du Petit Steendam, dont le secteur est délimité, au sud par la rue Célestin Malo, à l'ouest par la route de Steendam, au nord par les rues du général Hoche, des Muriers, des Aulnes et des Peupliers, et à l'est par les rues des Platanes, des Hortensias, des Œillets et des Capucines.

II – OPPORTUNITE

La réalité sociale, vécue par de nombreux habitants du quartier du Petit Steendam, a conduit la ville de Coudekerque-Branche à élaborer une politique de développement social en vue de remédier aux difficultés éprouvées par les habitants de ce quartier.

Cette politique tend à favoriser le maintien du « lien social » et au développement d'actions de soutien auprès de la population. Cette volonté se traduit, dans le cadre de la programmation annuelle, par le développement d'activités sociales à destination des habitants notamment sur les thématiques Educative et Culturelle.

L'action «Educative », au travers du soutien à la fonction parentale, fait écho aux difficultés exprimées par les parents dans leur relation avec leurs enfants et relayées par les observations réalisées par les professionnels de terrain ;

L'action « Culturelle », dans le cadre d'une politique de diffusion culturelle, favorise les pratiques les plus diverses et est utilisée comme support « d'apprentissage » à la citoyenneté via des actions de sensibilisation et des ateliers de pratiques culturelles.

La stratégie, développée par la ville de Coudekerque-Branche, se veut une réponse de proximité avec une attention particulière aux besoins des habitants du quartier pour ne pas conduire à une relégation de cette population dans un secteur géographique donné mais bien à participer à son inclusion dans le territoire communal et dans l'ensemble des actions et dispositifs existants offerts à la population coudekerquoise.

III – IMPACT FINANCIER

Dans le cadre de cette contractualisation, les services municipaux ont élaboré pour la période 2012, une programmation annuelle en lien avec les acteurs locaux et après analyse des besoins sociaux. Cette programmation a permis la mise en œuvre des actions reprises dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	Montant global de l'action	Subvention CUCS allouée*	Nombre de participants
<i>« Etre parent : pas si facile »</i>	61 836	5 000	120
<i>« Notre quartier, notre patrimoine »</i>	78 995	12 000	233
<i>« Informer les habitants »</i>	24 283	4 000	92
<i>« A la croisée des Cultures »</i>	23 996	5 000	58
<i>Equipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale</i>	25 499	11 300	

*C.U.C.S. : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le montant total de la programmation, pour l'année 2012, s'est établi à 214 609 euros dont 37 300 euros financés dans le cadre du dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2012, des actions menées en matière de développement social urbain sur le territoire de Coudekerque-Branche.

2013/03/27 : ADMINISTRATION GENERALE : Conditions générales d'utilisation du portail famille via le site internet de la Ville de Coudekerque-Branche

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil Municipal s'est engagé dans une démarche de modernisation et de restructuration des services municipaux afin d'améliorer les services rendus aux usagers.

Pour conforter cette démarche, en 2011, le Conseil Municipal a créé un service centralisé appelé « Guichet Unique » dans le cadre duquel une régie centralisée serait mise en place ainsi que des moyens modernes de paiement, offerts aux usagers, de ses services municipaux : paiement par carte bancaire, télépaiement via le site internet de la ville, prélèvement automatique...).

Récemment, la Commune de Coudekerque-Branche a développé un portail famille, accessible via le site internet de la ville, permettant à l'utilisateur qui crée son compte famille de bénéficier des services à distance suivants :

- modifier ses informations personnelles (téléphone et e-mail de contact),
- modifier les modalités de réception de sa facture,
- consulter l'historique et payer ses factures en ligne,
- réaliser les préinscriptions aux activités de loisirs des vacances,
- planifier les présences de son enfant à la restauration ainsi qu'aux activités périscolaires et de loisirs,
- échanger avec les différents services via une messagerie intégrée,
- consulter les informations d'actualité.

Aussi et afin que l'utilisation/consultation de ce site reste limitée à des fins personnelles et non commerciales de la part de l'administration, il y a lieu d'instaurer les conditions générales d'utilisation du portail famille.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Il est tenu compte :

- du règlement intérieur du Guichet Unique du 05/03/2012.
- de la Loi N° 78-753 du 17/07/1978, modifiée plusieurs fois, relative à l'établissement d'un droit d'accès aux documents administratifs pour les administrés.

III - OPPORTUNITE

Les présentes conditions générales ont pour objet de :

- définir les conditions d'accès et d'utilisation pour l'utilisateur de son compte famille,
- préciser le cadre des relations entre l'utilisateur et la Ville.

Elles règlent toutes les étapes nécessaires à l'inscription et à l'ouverture d'un compte famille jusqu'à l'accès aux différents services à distance proposés.

Les documents contractuels qui s'imposent à l'utilisateur sont :

- les conditions générales d'utilisation (voir en annexe)
- le cas échéant, les conditions particulières à certains services à distance sont accessibles au sein du portail famille.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont opposables à l'utilisateur dès leur acceptation par ce dernier lors de l'inscription à son compte famille.

Dans tous les cas, à la date de la première utilisation du portail famille par l'utilisateur, les conditions générales d'utilisation sont réputées lues et applicables.

Aussi et partant du principe que la ville ne serait être tenue pour responsable des atteintes à la confidentialité des données personnelles de l'utilisateur, les résultants de ses codes d'accès par un tiers, il y a lieu, dans les présentes conditions générales annexées, d'accentuer, entre autre, tant sur les responsabilités de la Ville que sur celles de l'utilisateur.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les conditions générales d'utilisation du portail famille jointes en annexe.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION PORTAIL FAMILLE

SOMMAIRE

[Article 1. Préambule](#)

[Article 2. Définitions](#)

[Article 3. Objet](#)

[Article 4. Documents contractuels](#)

[Article 5. Acceptation des conditions générales d'utilisation](#)

[Article 6. Opposabilité](#)

[Article 7. Accès au compte famille](#)

[7.1. Modalité](#)

[7.2. Code d'accès](#)

[Article 8. Sécurité](#)

[Article 9 Responsabilité](#)

[9.1. Responsabilité de l'utilisateur](#)

[9.2. Responsabilité de la Ville](#)

[Article 10. Confidentialité](#)

[Article 11. Propriété intellectuelle](#)

[11.1. Eléments de la Ville](#)

[11.2. Eléments mis en ligne par l'utilisateur](#)

[Article 12. Liens hypertextes](#)

[Article 13. Données à caractère personnel](#)

[Article 14. Cookies](#)

[Article 15. Résolution et résiliation](#)

[Article 16. Force majeure](#)

[Article 17. Convention de preuve](#)

[Article 18. Loi applicable](#)

[Article 19. Juridiction](#)

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

1. La Commune de Coudekerque-Branche (ci-après « la Ville ») a développé un portail famille accessible à l'adresse <http://portail-coudekerque-branche-v2.ciril.net> permettant à l'utilisateur qui a créé son compte famille de bénéficier des services à distance suivants :

- modifier ses informations personnelles (téléphone et e-mail de contact),
- modifier les modalités de réception de sa facture,
- consulter l'historique et payer ses factures en ligne,
- réaliser les préinscriptions aux activités de loisirs des vacances,
- planifier les présences de son enfant à la restauration ainsi qu'aux activités périscolaires et de loisirs,
- échanger avec les différents services via une messagerie intégrée,
- consulter les informations d'actualité.

2. L'utilisateur reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder et utiliser son compte famille.

3. L'utilisateur dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales d'utilisation en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

4. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « code d'accès » : désigne le nom d'utilisateur et le mot de passe ayant pour objet d'identifier l'utilisateur au regard des opérations qu'il effectue dans son compte famille,

- « compte famille » : espace privé réservé à chaque utilisateur, accessible par un nom d'utilisateur et un mot de passe,

- « services à distance » : fonctionnalités proposées aux utilisateurs accessibles au sein du portail famille,

- « portail famille » : site web exploité par la Ville et mis à la disposition des utilisateurs par le biais d'internet à l'adresse <http://portail-coudekerque-branche-v2.ciril.net>,

- « utilisateur » : personne physique, majeure et capable inscrite au portail famille de la Ville qui est connectée légitimement à son compte famille afin d'utiliser les services à distance.

ARTICLE 3. OBJET

5. Les présentes conditions générales ont pour objet de :

- définir les conditions d'accès et d'utilisation pour l'utilisateur de son compte famille,

- préciser le cadre des relations entre l'utilisateur et la Ville.

6. Elles règlent toutes les étapes nécessaires à l'inscription et à l'ouverture d'un compte famille jusqu'à l'accès aux différents services à distance proposés.

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

7. Les documents contractuels qui s'imposent à l'utilisateur sont :

- les présentes conditions générales d'utilisation,

- le cas échéant, les conditions particulières à certains services à distance accessibles au sein du portail famille.

ARTICLE 5. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

8. L'utilisateur ne peut bénéficier des services à distance qui lui sont proposés sur le portail famille que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales.

9. L'utilisateur déclare avoir obtenu de la part de la Ville toutes les informations nécessaires quant aux services à distance proposés et adhère sans réserve aux présentes conditions générales d'utilisation.

10. L'utilisateur reconnaît que l'utilisation de son compte famille nécessite le respect de l'ensemble des prescriptions d'utilisation définies au sein des présentes.

11. L'acceptation des présentes conditions générales sous forme d'une « case à cocher » constitue la preuve que l'utilisateur a pris connaissance desdites dispositions et vaut acceptation des présentes.

ARTICLE 6. OPPOSABILITÉ

12. Les présentes conditions générales d'utilisation sont opposables à l'utilisateur dès leur acceptation par ce dernier lors de l'inscription à son compte famille.

13. Dans tous les cas, à la date de la première utilisation du portail famille par l'utilisateur, les conditions générales d'utilisation sont réputées lues et applicables.

14. La Ville se réserve le droit d'apporter aux présentes conditions générales d'utilisation toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles.

15. Les présentes conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation du compte famille et jusqu'à ce que de nouvelles conditions générales d'utilisation remplacent les présentes.

16. La Ville s'engage à avertir l'utilisateur de toutes nouvelles conditions générales d'utilisation par le biais d'un incrusté lors de sa première connexion suivant la mise en ligne des nouvelles conditions générales d'utilisation, dans lequel elles seront accessibles et il sera demandé à l'utilisateur de les lire et de les accepter.

17. Tout usage du compte famille par l'utilisateur après les modifications des conditions générales d'utilisation vaut acceptation par ce dernier des nouvelles conditions générales.

18. Les conditions générales figurant en ligne sur le portail famille prévalent sur toute version imprimée de date antérieure.

19. L'utilisateur peut à tout moment renoncer à utiliser les services à distance et le portail famille mais reste responsable de toute utilisation antérieure.

ARTICLE 7. ACCÈS AU COMPTE FAMILLE

7.1. Modalité

20. La souscription au compte famille nécessite que l'utilisateur soit inscrit au guichet unique.

21. L'accès au compte famille nécessite obligatoirement que l'utilisateur soit titulaire d'un abonnement avec un fournisseur d'accès internet de son choix. Cet accès n'est possible qu'après identification de l'utilisateur au moyen des codes d'accès : un nom d'utilisateur et un mot de passe.

22. La Ville se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement ou définitivement le portail et/ou le compte famille ou l'accès à un ou plusieurs services à distance pour effectuer une mise à jour, des modifications ou changement sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative.

23. La Ville se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, ses services à distance et le portail et/ou compte famille en fonction de l'évolution de la technologie.

24. Il appartiendra à l'utilisateur de veiller aux possibilités d'évolution des moyens informatiques et de transmission à sa disposition pour que ces moyens puissent s'adapter aux évolutions du portail famille et des services à distance proposés par la Ville.

25. En cas d'interruption ou d'impossibilité d'utiliser le portail et/ou le compte famille, l'utilisateur peut toujours s'adresser au guichet unique de la Ville pour obtenir des informations.

7.2. Code d'accès

26. La procédure d'inscription au compte famille comprend les étapes suivantes.

27. Etape 1 : l'utilisateur complète un formulaire internet sur le site <http://portail-coudekerque-branche-v2.ciril.net>

- nom,
- prénom,
- adresse e-mail,
- nom d'utilisateur,
- mot de passe.

28. L'utilisateur doit indiquer une adresse électronique valide qui permettra, notamment, l'envoi d'un courrier électronique de confirmation de son inscription.

29. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer qu'il a seul accès au courrier électronique comportant ledit mot de passe.

30. Etape 2 : l'utilisateur complète un formulaire internet sur le site <http://portail-coudekerque-branche-v2.ciril.net>

- numéro de dossier,
- nom de dossier,
- adresse e-mail.

31. L'inscription peut être faite sans ces données.

32. Etape 3 : l'utilisateur accède aux présentes conditions générales d'utilisation. Il doit les lire et ensuite cliquer sur le bouton « j'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation » afin de confirmer qu'il a bien lu et accepté les conditions générales d'utilisation.

33. Etape 4 : un récapitulatif du compte est visible lors de l'étape 4. L'utilisateur doit cliquer sur « Valider mon inscription » pour que l'inscription soit prise en compte par la Ville.

34. Dès la reconnaissance de ses codes d'accès, l'utilisateur bénéficie d'un accès sécurisé.

35. L'utilisateur a la possibilité de modifier à tout moment son mot de passe via le site <http://portail-coudekerque-branche-v2.ciril.net>.

36. L'utilisateur est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe et, par conséquent, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.

37. Toute utilisation d'un compte famille à partir du mot de passe attribué à l'utilisateur est présumée comme émanant exclusivement de l'utilisateur.

38. Aucune opération ne peut être effectuée sans ces codes d'accès. Les codes d'accès sont personnels et confidentiels.

39. L'utilisateur a l'obligation de notifier à la Ville sans délai toute compromission de la confidentialité de son mot de passe ou toute utilisation par un tiers dont il aurait connaissance.

ARTICLE 8. SÉCURITÉ

40. Le portail famille est un système de traitement automatisé de données. Tout accès frauduleux à ce dernier est interdit et sanctionné pénalement.

41. L'utilisateur s'engage à ne pas perturber le bon fonctionnement du portail famille et par conséquent de son compte famille. Il veille notamment à ne pas introduire de virus ou toute autre technologie nuisible au portail famille, aux services à distance proposés.

42. La Ville fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le portail famille eu égard à la complexité de l'internet. Elle ne saurait assurer une sécurité absolue.

43. L'utilisateur déclare accepter les caractéristiques et limites de l'internet.

44. Il reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau de l'internet, et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations.

45. L'utilisateur se doit d'informer la Ville de toute défaillance du portail famille.

46. L'utilisateur a conscience que les données circulant sur internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels.

47. L'utilisateur accepte de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus sur le réseau de l'internet.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

9.1. Responsabilité de l'utilisateur

48. L'utilisateur s'engage à n'utiliser le compte famille et les informations auxquelles il aurait accès que dans les seules conditions définies par la Ville.

49. L'utilisateur s'engage à ne pas perturber l'usage que pourraient faire les autres utilisateurs du site <http://portail-coudekerque-branche-v2.ciril.net> et de ne pas accéder aux comptes famille de tiers.

50. L'utilisateur s'engage à ne commettre aucun acte pouvant mettre en cause la sécurité informatique de la Ville ou des autres utilisateurs.

51. L'utilisateur s'engage à ne pas interférer ou interrompre le fonctionnement normal du portail famille.

52. L'utilisateur s'engage à indemniser la Ville, ses directeurs, ses employés et autres agents en cas de plainte, action, poursuite, condamnation de ces derniers résultant du non-respect des conditions générales par l'utilisateur.

53. L'utilisateur s'engage à l'égard de la Ville à lui notifier tout changement relatif à ses données et notamment son adresse e-mail et reconnaît qu'à défaut, il restera seul responsable des conséquences de quelques natures que ce soit, qui pourraient en résulter.

9.2. Responsabilité de la Ville

54. La Ville n'est tenue que d'une obligation de moyen en ce qui concerne la continuité des services à distance et l'exécution des présentes conditions générales.

55. La Ville ne garantit pas l'adéquation entre les services à distance et les attentes de l'utilisateur.

56. La Ville ne garantit pas que les services à distance proposés seront continus, sans interruption provisoire ou définitive, sans suspension ou sans erreur.

57. Etant donné la diversité des sources de données concernant l'utilisateur, des modalités de leur consultation et des délais pour réaliser leur transmission, la Ville fera son possible afin de garantir la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence. Cependant, elle n'assure aucune garantie quant à la fiabilité des informations contenues dans le portail famille.

58. La Ville s'efforcera de réaliser les opérations qui lui incombent relatives au portail famille conformément aux règles de l'art.

59. L'utilisateur ne pourra pas rendre responsable la Ville d'un quelconque différé dans les informations qui lui seront remises.

60. La Ville ne saurait être responsable de la qualité des services à distance, ces derniers étant proposés « en l'état ».

61. Toute perturbation de l'utilisation du portail et/ou compte famille ne saurait engager la responsabilité de la Ville.

62. La Ville ne saurait être responsable de l'impossibilité d'utiliser le portail et/ou compte famille.

63. La Ville ne saurait être responsable des atteintes à la sécurité informatique, pouvant causer des dommages aux matériels informatiques des utilisateurs et à leurs données.

64. La responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des codes d'accès de l'utilisateur.

65. Sauf faute ou négligence prouvée de la Ville, les atteintes à la confidentialité des données personnelles de l'utilisateur résultant de ses codes d'accès par un tiers ne sauraient engager la responsabilité de la Ville.

66. La Ville ne saurait être responsable de la violation des présentes conditions générales par un autre utilisateur.

67. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des services à distance.

68. La Ville ne saurait être responsable de l'atteinte aux droits des utilisateurs de manière générale.

69. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni retenue en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie du portail et/ou compte famille, d'une difficulté liée au temps de réponse, et d'une manière générale, d'un défaut de performance quelconque.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITÉ

70. La Ville s'engage à préserver la confidentialité des informations relatives aux utilisateurs.

71. Toutefois, l'utilisateur accepte que la Ville puisse être amenée à divulguer une partie ou l'ensemble des informations concernant l'utilisateur, notamment pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, pour les besoins d'une procédure judiciaire ainsi que pour répondre aux demandes des autorités habilitées.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. Éléments de la Ville

72. Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à la Ville, ou sur lesquelles la Ville a des droits, au bénéfice de l'utilisateur.

73. Seule une utilisation conforme à la destination du portail famille est autorisée.

74. L'utilisateur reconnaît et accepte que le contenu du site <http://portail-coudekerque-branche-v2.ciril.net> et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les textes, marques, dessins, modèles, images, photographies, logos, chartes graphiques, mises en page, logiciels, programmes, moteurs de recherche, bases de données et noms de domaine, et tout autre information ou support présenté par la Ville, sont protégés par leurs droits d'auteur, marque, brevet et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle qui leur son reconnus selon les lois en vigueur.

75. Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse de la Ville, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

76. En conséquence, l'utilisateur s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de la Ville.

77. L'utilisateur ne peut en aucun cas utiliser, imprimer ou reformater le contenu du portail famille à des fins autres que privées ou familiales. Il s'engage à ne pas télécharger, reproduire, transmettre, vendre ou distribuer, etc. le contenu du portail famille.

11.2. Éléments mis en ligne par l'utilisateur

78. A supposer que les éléments mis en ligne par l'utilisateur soient protégés par le droit d'auteur ou tout autre droit privatif reconnus selon les lois en vigueur, l'utilisateur garantit la Ville de tout recours de tout titulaire de droit.

79. L'utilisateur concède en tant que de besoin à la Ville un droit d'utilisation des éléments qu'il met en ligne, dont il détient la propriété exclusive et qui sont protégés par les droits d'auteur, marque, brevet et tout autre droit privatif qui leur sont ou seront reconnus selon les lois en vigueur.

80. Ce droit d'utilisation recouvre le droit pour la Ville de reproduire, représenter, adapter, traduire, numériser, utiliser aux fins des services à distance ou sous-licencier les éléments concernant l'utilisateur, sur tout support de communication électronique dans le cadre des services à distance.

81. L'utilisateur autorise la Ville à modifier les éléments afin de respecter sa charte graphique ou pour les rendre compatibles avec ses performances techniques ou tout format de support fourni dans le cadre des services à distance.

82. Le droit d'utilisation est concédé par l'utilisateur à la Ville pour le monde entier, et pour la durée de l'accessibilité en ligne de ces éléments.

ARTICLE 12. LIENS HYPERTEXTES

83. La Ville se réserve la possibilité de mettre en place des hyperliens sur le portail famille donnant accès à des pages web autres que celles présentes sur le portail famille.

84. La Ville décline toute responsabilité quant au contenu des informations fournies sur des sites web tiers au titre de l'activation de l'hyperlien.

85. La mise en place d'un hyperlien en direction et/ou à partir du portail famille sans l'autorisation expresse et préalable de la Ville est interdite.

ARTICLE 13. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

86. La Ville est en conformité avec la réglementation Informatique et libertés. En application de la loi Informatique et libertés, les services à distance proposés sur le portail famille ont été autorisés par Arrêté municipal du 1^{er} août 2011, pris après avis favorable de la Cnil en date du 29 juin 2011.

87. L'inscription au compte famille nécessite la communication par l'utilisateur de données à caractère personnel. La Ville met ainsi en œuvre un traitement des données à caractère personnel de l'utilisateur dont elle est responsable, aux fins de création d'un compte famille et de gestion et de suivi du service à distance. Les informations collectées ne sont communiquées qu'aux personnes habilitées à en prendre connaissance.

88. Les champs identifiés par un astérisque dans le formulaire d'inscription sur le portail famille sont obligatoires. A défaut, l'accès et l'inscription au compte famille, ou encore le traitement des demandes pourraient en être affectés ou rendus impossibles.

89. L'utilisateur s'engage à ce titre à ne communiquer que des informations loyales et licites.

90. Il tiendra informé la Ville de tout changement de ces informations.

91. La Ville se réserve le droit d'utiliser ces données à caractère personnel dans le strict respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

92. Conformément aux dispositions des articles 38 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, par e-mail à l'adresse suivante : mairie@ville-coudekerque-branche.fr.

93. L'utilisateur reconnaît qu'il a la possibilité de recevoir à sa demande des informations sur le traitement des données qui le concernent en respectant la procédure suivante :

- demande écrite et signée par l'utilisateur à laquelle est jointe une photocopie d'une pièce d'identité,

- demande envoyée à la Ville à l'adresse suivante : mairie@ville-coudekerque-branche.fr

ARTICLE 14. COOKIES

94. L'utilisateur est informé que lors de ses visites sur le portail et/ou son compte famille, un ou plusieurs cookies peuvent s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation.

95. A ce titre, l'utilisateur déclare accepter la possibilité pour la Ville d'utiliser la technique de cookies ou toute autre technique assimilée ou similaire permettant de tracer la navigation des utilisateurs.

96. Le cookie est un bloc de données qui n'est pas utilisé à des fins d'identification, mais qui sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de l'utilisateur sur le site.

97. Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence d'un ou plusieurs cookies et éventuellement de la refuser. L'utilisateur peut, s'il le souhaite, activer ou désactiver l'utilisation de cookies en sélectionnant les paramètres appropriés de son logiciel de navigation. Généralement, ces paramètres se retrouvent dans les onglets « outils » ou « paramètres ».

98. Il n'est pas possible d'assurer une information détaillée et à jour de ces éléments de paramétrage, qui sont sous le seul contrôle exclusif et l'autorité des éditeurs des logiciels de navigation.

99. A titre de renseignements, les utilisateurs peuvent disposer d'informations complémentaires :

- de la part des éditeurs de leur logiciel de navigation sur leur site internet,

- de manière plus générale, sur le site de la Cnil à l'adresse www.cnil.fr en utilisant le mot clé « cookies » dans les moteurs de recherche.

100. L'utilisateur est informé qu'une telle désactivation pourrait empêcher l'utilisation de certaines fonctionnalités du site.

101. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de retrait et de modification des données à caractère personnel communiquées par le biais des cookies dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 15. RÉOLUTION ET RÉSILIATION

102. En cas de manquement aux obligations des présentes, la Ville pourra prononcer de plein droit, sans indemnité et sans préavis, de mettre fin à l'accès au compte famille ou d'interdire l'accès à tout ou partie du service à distance à l'utilisateur, sans préjudice des actions de droit commun qui pourraient être ouvertes à la Ville.

ARTICLE 16. FORCE MAJEURE

103. La Ville ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des conséquences dommageables dues à des cas de force majeure.

104. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation.

105. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à deux mois, les présentes conditions générales d'utilisation seront automatiquement résiliées, sauf accords contraire entre les parties.

106. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 17. CONVENTION DE PREUVE

107. L'acceptation des conditions générales par voie électronique a, entre les parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier.

108. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenus entre les parties.

109. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

ARTICLE 18. LOI APPLICABLE

110. Le présent contrat est régi par la loi française.

111. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

ARTICLE 19. JURIDICTION

112. en cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Lille nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ADOPTER les conditions générales d'utilisation du portail famille.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce nouveau portail.

2013/03/28 : ADMINISTRATION GENERALE : Centre Social – Signature des documents du Conseil Régional (fonds d’initiative des territoires et de leurs acteurs) relatifs à la demande de subvention et à la mise en place de l’action « Bien vivre dans son quartier »

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre du projet agréé par la Caisse D’Allocations Familiales du Nord jusqu’en septembre 2015, le Centre Social mène des actions favorisant la participation des habitants.

En 2012, le Centre Social a été financé pour l’action « Notre quartier, notre patrimoine » à hauteur de 13 500 €, ce qui a permis l’accompagnement d’un groupe d’habitants du quartier du Petit steendam dans le montage d’un projet théâtre et l’organisation de diverses manifestations pour l’année des 40 ans d’activités du Centre Social.

Pour permettre la continuité de l’action théâtre avec les habitants et favoriser leur participation dans les actions pour 2013, un dossier a été redéposé dans le cadre de la politique de la ville (pour lequel nous avons obtenu 6 300 €), ainsi qu’auprès du fonds d’initiative des territoires et de leurs acteurs.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Pour permettre la recevabilité et l’instruction du dossier par le Conseil Régional, la ville de Coudekerque-Branche doit produire la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet et à sa mise en œuvre.

III - OPPORTUNITE

Le Conseil Régional finance des actions qui favorisent la participation des habitants sur les territoires prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Centre Social est situé sur un territoire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et a obtenu un premier financement en 2012 dans le cadre d’un projet intitulé « Notre quartier, notre patrimoine ».

Le projet 2013 est une continuité de l’action 2012, l’obtention de cette subvention doit permettre le financement des différents ateliers proposés dans le cadre de ce projet et une participation des habitants.

IV - IMPACT FINANCIER

Coût du projet : 21 265 € hors frais du personnel
Montant de la subvention CUCS obtenue : 6 300 €
Montant de la subvention demandée : 10 750 €
Part communale: 4 215 € .

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la mise en place du projet « Bien vivre dans son quartier » dans le cadre du projet global du Centre Social Communal.

2013/03/29 : ADMINISTRATION GENERALE : Demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Ville de Dunkerque – Avis du Conseil Municipal

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Ville de Dunkerque sollicite son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion, les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

En outre, peuvent s'affilier volontairement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements, les régions et leurs établissements publics.

Il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

II – ASPECT JURIDIQUE

Lorsqu'un établissement public administratif sollicite son affiliation au Centre de Gestion à titre volontaire, le Président du Centre accuse réception de la demande et en informe immédiatement l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à se prononcer lors de leur assemblée délibérante, dans un délai de 2 mois, sur l'affiliation de cet établissement.

III – IMPACT FINANCIER

Aucun.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de la Ville de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, à partir du 1^{er} janvier 2014.

2013/03/30 : ADMINISTRATION GENERALE : Règlement intérieur des cimetières, rue des Forts et route de la Branche

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le règlement intérieur actuel du cimetière, rue des Forts, est incomplet et inapproprié du fait de nouvelles installations.

Celui du cimetière communautaire, route de la Branche, est inexistant, du fait de la création récente de ce cimetière.

C'est pourquoi, la rédaction d'un règlement intérieur, mis à jour et commun aux deux cimetières, s'avère indispensable.

Il vous est donc proposé d'adopter ce projet, joint au présent rapport.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Bien que non obligatoire, l'édition d'un règlement du cimetière est une nécessité pour la commune.

Il s'agit d'un outil de gestion fondamental et, pour les usagers et les entreprises, d'une ligne de conduite quant à l'utilisation de cet espace public.

III - IMPACT FINANCIER

Aucun.

REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants, relatifs à la police des funérailles et aux lieux de sépulture, ainsi que les articles R 2223-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières,

ARRÊTE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – DÉSIGNATION DES CIMETIÈRES

Les cimetières de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE sont les suivants :

1°) cimetière rue des Forts

2°) cimetière route de la Branche

Article 2 – HORAIRES D'OUVERTURE DES CIMETIÈRES

1°) cimetière rue des Forts :

- mars : de 08H00 à 18H30
- d'avril à août : de 08H00 à 19H00
- septembre : de 08H00 à 18H30

- d'octobre à février : de 08H00 à 17H00

2°) cimetière route de la Branche :

- du 1er octobre au 31 mars : de 08H00 à 17H30
- du 1er avril au 30 septembre : de 08H00 à 20H00.

Article 3 - DROITS DES PERSONNES À UNE SÉPULTURE

1°) cimetière rue des Forts : ont droit d'être inhumées dans le cimetière, en application de l'art. L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales, les personnes :

- décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile
- domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées
- non domiciliées dans la commune, mais y possédant une sépulture de famille
- les Français de l'étranger inscrits à ce titre sur la liste électorale de la commune.

Toutefois, le Maire peut autoriser, à titre exceptionnel et chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation dans les cimetières communaux de personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus indiquées mais démontrant des liens particuliers avec la commune.

2°) cimetière route de la Branche : a droit d'être inhumée dans ce cimetière toute personne le désirant.

L'inhumation d'animaux dans les cimetières municipaux est strictement interdite.

Article 4 – DIVISION DES CIMETIÈRES

Les cimetières sont divisés en allées et en parcelles.

Les terrains des cimetières comprennent :

- des emplacements en terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession. La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de cinq ans
- des emplacements pour des sépultures de type individuel, au bénéfice d'une personne expressément désignée
- des emplacements pour des sépultures de type collectif, au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées
- des emplacements pour des sépultures de type familial, au bénéfice du concessionnaire ainsi que de l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant-droit direct.

Les terrains peuvent être concédés pour des durées de 15 ans, 30 ans ou 50 ans.

- des emplacements cinéraires : columbariums (15 ou 30 ans) – des cavurnes, uniquement au cimetière route de la Branche (15 ou 30 ans)

Article 5 – LOCALISATION DES SÈPULTURES

Pour la localisation des sépultures, il est nécessaire de définir le numéro de plan :

- 1°) le numéro de section
- 2°) le numéro de fosse

CHAPITRE II – LA POLICE DES LIEUX DE SÈPULTURES

Article 6 – RÉGLEMENTATION DE L'ENTRÉE DES CIMETIÈRES

L'entrée des cimetières est interdite aux personnes en état d'ivresse, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de dix ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés par des chiens même tenus en laisse, à l'exception de ceux venant en aide aux personnes souffrant d'un handicap.

Les cris, les chants, les conversations bruyantes, les disputes sont interdits à l'intérieur des cimetières.

Article 7 – INTERDICTIONS DIVERSES

Il est expressément interdit :

- 1°) d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs des cimetières ainsi qu'à l'intérieur des cimetières
- 2°) d'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des fleurs et des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque des sépultures
- 3°) de déposer des ordures dans quelques parties des cimetières autres que celles réservées à cet usage
- 4°) d'y jouer, boire ou manger, de filmer ou photographier sans accord de l'administration.

A l'intérieur des cimetières, nul ne pourra faire aux visiteurs et aux personnes suivant les convois des offres de services ou des remises de cartes ou adresses.

Il est également interdit de stationner soit aux portes d'entrées des cimetières, soit aux abords des sépultures ou dans les allées.

Toute personne, qui a l'intention d'emporter du cimetière des pots, plantes, fleurs, plaques, etc..., est tenue d'en informer le gardien à son entrée et de soumettre les objets emportés à son contrôle à la sortie.

Article 8 – IRRESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE EN CAS DE VOL

L'administration municipale ne peut pas être tenue responsable des dégradations et des dégâts de toute nature, causés par toute personne, aux ouvrages et ornements funéraires, établis ou placés par les concessionnaires.

De même, elle ne peut être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

Article 9 – IRRESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE EN CAS D'INTEMPÉRIES

Les intempéries et les catastrophes naturelles ne peuvent, en aucun cas, engager la responsabilité de la commune. En période hivernale, la commune peut procéder à la mise hors gel de toute arrivée d'eau.

Article 10 – CIRCULATION DE VÉHICULES

La circulation de tout véhicule (automobile, remorque, motocyclette, bicyclette) est rigoureusement interdite dans les cimetières de la ville à l'exception :

- des fourgons funéraires
- des véhicules techniques municipaux
- des véhicules et engins d'entreprises de moins d'une tonne cinq cents, chargés de réaliser des travaux pour le compte de l'administration communale et des concessionnaires
- des véhicules disposant d'une autorisation délivrée par le maire ou son représentant dûment habilité, au vu d'un certificat médical ou tout justificatif.

Article 11 – CODE DE LA CIRCULATION DANS LES CIMETIÈRES

Les véhicules autorisés ne pourront circuler qu'à l'allure de l'homme au pas et ne pourront y stationner sans nécessité.

Le 1er novembre, la circulation des véhicules non municipaux est totalement interdite.

Tous les véhicules devront toujours se ranger et s'arrêter pour laisser passer les convois. Tous travaux devront cesser lors du passage de ces convois.

CHAPÎTRE III – CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INHUMATIONS

Article 12 – AUTORISATION D'INHUMATION

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans une autorisation du maire, qui mentionnera d'une manière précise l'identité de la personne décédée, le jour de son décès, ainsi que le jour et l'heure auxquels devra avoir lieu son inhumation.

Toute personne, qui, sans cette autorisation, ferait procéder à une inhumation, serait passible de poursuites pénales.

L'inhumation sans cercueil est interdite.

Article 13 – DÉLAI D'INHUMATION

Le délai d'inhumation est de vingt-quatre heures au minimum et de six jours au maximum depuis le décès ou six jours au plus tard après l'entrée du corps en FRANCE, si le décès a lieu à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer. Passé ce délai, le préfet doit donner son accord.

Le cercueil hermétique est obligatoire après un délai de six jours suivant la signature du certificat de décès.

L'inhumation avant l'expiration du délai de vingt-quatre heures à compter du décès n'est possible, quant à elle, que lorsque le préfet, dans des circonstances particulières, a accordé une dérogation pour la délivrance de l'autorisation d'inhumation par le maire. L'inhumation avant le délai légal devra être prescrite par le médecin ; la mention « inhumation d'urgence » sera portée sur l'autorisation d'inhumation par l'officier d'état civil. L'officier d'état civil peut, s'il y a urgence, notamment en cas de décès survenu à la suite d'une maladie contagieuse ou épidémie ou en cas de décomposition rapide, prescrire sur l'avis du médecin qu'il a commis, ordonner la mise en bière immédiate après la constatation officielle du décès.

A l'arrivée du convoi, l'autorisation d'inhumation, délivrée par le maire de la commune, devra être présentée aux agents du cimetière. Les travaux de fossoyage sont effectués par un opérateur funéraire habilité, choisi par la famille.

Article 14 – PÉRIODE ET HORAIRES DES INHUMATIONS

Les inhumations auront lieu en présence du personnel des cimetières :

- rue des Forts et route de la Branche : du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le samedi de 08H30 à 12H00. Le convoi devra se présenter avant 11H00 le matin et avant 16H00 l'après-midi.

Article 15 – INSCRIPTIONS SUR LA PIERRE TOMBALE

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des nom et prénom du défunt ainsi que celles de sa date de naissance et de décès, les signes d'appartenance religieuse ainsi que les références religieuses. Toute autre inscription devra être préalablement soumise à l'approbation du maire, ainsi que toute suppression de gravure. Si le texte à graver est en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction.

Article 16 – ENFEUS

La construction de caveaux destinés à contenir des corps au-dessus du sol n'est autorisée qu'en cas de problèmes hydrauliques (cimetière – rue des Forts). Elle est totalement interdite au cimetière route de la Branche.

Article 17 – EMBLEMES EN TERRAIN COMMUN

Les emplacements sont désignés par le maire ou les agents délégués par lui à cet effet. La mise à disposition du terrain commun s'effectue gratuitement pour une durée de cinq ans non renouvelable. Il n'est autorisé qu'un seul corps par fosse à l'exception des corps d'une mère et de son (ses) enfant(s) mort-né(s).

Article 18 – REPRISES EN TERRAIN COMMUN

Les emplacements en terrain commun reviennent à la commune à l'expiration du délai de rotation de cinq ans suivant l'inhumation.

La reprise des terrains communs fait l'objet d'un arrêté municipal précisant la date à laquelle les terrains sont repris. Un délai de trois mois à la date de publication de l'arrêté est laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existant sur ces terrains.

La reprise est annoncée par voie d'affichage en mairie et au cimetière.

A l'expiration du délai de trois mois, l'administration municipale procédera d'office au démontage et à la destruction des objets et des signes funéraires qui n'auraient pas été enlevés par les familles. Les restes post mortem seront déposés à l'ossuaire.

CHAPÎTRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONCESSIONS

Article 19 – TYPES DE CONCESSIONS

Les différents types de concessions des cimetières sont les suivants :

- terrains communs
- concessions individuelles (au bénéfice d'une personne expressément désignée)
- concessions collectives : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées
- concessions familiales : au bénéfice du concessionnaire ainsi que de l'ensemble des membres de sa famille.

Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant-droit direct.

Les terrains sont concédés pour des durées de 15 ans, 30 ans ou 50 ans.

Article 20 – ACQUISITION ET DURÉE

Les familles, désirant obtenir une concession funéraire dans un cimetière, devront s'adresser en mairie, au service des cimetières ; elles pourront éventuellement mandater une entreprise de pompes funèbres qui effectuera pour leur compte les formalités nécessaires. Les concessions seront accordées selon le tarif en vigueur à la date de l'établissement de l'acte de concession.

Elles donnent lieu à la perception de droits fixés par le conseil municipal, qui seront différenciés selon la catégorie de concession et qui correspondent au droit d'occupation privative du domaine public. Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor public. Le dépôt d'urne dans une sépulture ou dans une case de columbarium sont assimilés à une inhumation et constituent un fait générateur de droits et prix fixés par délibération du conseil municipal. Le scellement d'urne pour une sépulture n'engendre aucune taxe communale.

Article 21 – DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété (même s'il s'agit d'une concession perpétuelle), mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Il en résulte que :

1°) il ne peut y avoir qu'un seul concessionnaire par sépulture

2°) une concession ne peut être transmise que par voie de succession ou de donation entre parents ou alliés, à l'exclusion de toute cession à des tiers par vente ou toute autre espèce de transaction. En pareil cas, l'opération sera nulle et sans effet.

3°) une concession ne peut être destinée à d'autres fins que l'inhumation.

Peuvent être inhumés dans une concession: : le concessionnaire, ses ascendants ou descendants, ses alliés. Le concessionnaire aura, cependant, le cas échéant, la faculté de faire inhumer dans sa concession certaines personnes avec autorisation écrite d'inhumation de sa part.

4°) des plantations pourront y être réalisées à l'exception des essences de haute tige. Elles ne devront se développer que dans la limite du terrain concédé.

Article 22 – CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Les concessions en terrain neuf, quelle que soit leur durée, sont établies dans les cimetières au seul choix de l'administration municipale, en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain, des nécessités et contraintes de circulation et de service.

Les places sont concédées en continuité dans une ligne jusqu'à ce que celle-ci soit complète. Le concessionnaire ne peut choisir ni l'emplacement, ni l'orientation de sa concession. Il doit, en outre, respecter les consignes d'alignement qui lui sont données.

Article 23 – RENOUELEMENT DES CONCESSIONS TEMPORAIRES

Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement à compter de la date d'expiration, pendant une période de deux ans. Passé ce délai, ou à défaut de paiement de la nouvelle redevance à l'expiration de ce délai, la concession revient à la Ville, qui peut procéder aussitôt à un autre contrat.

Par ailleurs, le renouvellement est entraîné obligatoirement par une inhumation dans la concession dans les trois dernières années de sa durée. Le renouvellement prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.

Article 24 – ABANDON

Les sépultures, en état d'abandon, concédées depuis trente ans au moins, et dans lesquelles aucune inhumation n'a été faite depuis dix ans, peuvent être reprises par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

CHAPÎTRE V – CAVEAUX ET MONUMENTS SUR LES CONCESSIONS

Article 25 – RÉGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

Toute construction de caveaux et de monuments est soumise à une autorisation de travaux par le service des cimetières.

Le scellement d'urnes sur une concession se limitera à quatre, si elles sont insérées dans une cavurne, et à deux, en absence de cavurne.

Les caveaux hors sol sont interdits tant que la nature du terrain permettra d'enfouir les sépultures (cimetière route de la Branche).

Ils sont autorisés au cimetière rue des Forts où le terrain subit des perturbations hydrologiques.

Tout nouveau caveau y sera construit avec une ouverture sur le devant.

Au cimetière route de la Branche, l'ouverture des nouveaux caveaux se fera par le dessus, afin que les allées ne soient aucunement endommagées.

Article 26 – AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Les concessionnaires ou leurs entrepreneurs qui veulent construire un caveau ou un monument doivent :

- déposer à l'administration municipale un ordre d'exécution signé par le concessionnaire ou son mandataire et portant la mention de la raison sociale ou du nom de l'entrepreneur, ainsi que la nature des travaux à exécuter. Les travaux devront être décrits très précisément et précisant la durée des travaux.

Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial, l'entreprise devra transmettre à l'administration la preuve de la qualité d'ayant-droit par la personne qui demande les travaux.

Article 27 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX

L'administration municipale surveillera les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines, mais elle n'encourra aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution de ces travaux et les dommages causés aux tiers qui pourront en poursuivre la réparation conformément aux règles du droit commun.

Dans tous les cas, les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par les agents de l'administration municipale même postérieurement à l'exécution des travaux.

Dans le cas où, malgré les indications et injonctions, notamment en ce qui concerne les normes techniques qui lui seront données, le constructeur ne respecterait pas la superficie concédée et les normes imposées, l'administration municipale pourrait faire suspendre immédiatement les travaux.

CHAPÎTRE VI – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES AUX ENTREPRENEURS

Article 28 – PÉRIODE DES TRAVAUX

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes :

samedis, dimanches, jours fériés et du 25 octobre au 05 novembre inclus.

Tous travaux devront cesser pendant un convoi funéraire dans le cimetière.

Article 29 – OUTILS DE LEVAGE

L'acheminement et la mise en place ou la dépose des monuments ou pierres tumulaires ne devront jamais être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres.

Les engins et outils de levage (leviers, crics, palans, etc...) ne devront jamais prendre leurs points d'appui sur le revêtement des allées ou les bordures en ciment, mais sur un plancher de protection.

Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres, aux monuments funéraires, aux grilles et murs de clôture, d'y appuyer des échafaudages, échelles ou tout autre instrument, et généralement, de leur causer toute détérioration.

Article 30 – MISE EN SÉCURITÉ DES ZONES DE TRAVAUX

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger. Les travaux seront exécutés de manière à ne comprendre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées.

Article 31 – PROTECTION DES SÉPULTURES LORS DES TRAVAUX

Les entrepreneurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant l'exécution des travaux.

Article 32 – INTERDICTIONS LIÉES AUX TRAVAUX

Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existants aux abords des constructions, même pour faciliter l'exécution des travaux, sans l'autorisation des familles intéressées et sans l'agrément du service des cimetières.

Article 33 – APPROVISIONNEMENT DES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX

Les matériaux nécessaires pour la construction ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les gravats et pierres devront être recueillis et enlevés avec soin au fur et à mesure qu'ils se produiront, de telle sorte que les chemins et les abords des sépultures soient libres et nets comme avant la construction.

Après l'achèvement des travaux, dont l'administration municipale devra être avisée, les entrepreneurs devront nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations par eux commises aux allées ou plantations. En cas de défaillance des entreprises et après sommation, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration municipale aux frais des entrepreneurs sommés.

Article 34 – INTERDICTION DU SCIAGE ET DE LA TAILLE DES PIERRES DANS L'ENCEINTE DU CIMETIÈRE

Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des ouvrages et caveaux sont interdits à l'intérieur des cimetières.

CHAPÎTRE VII – RÈGLES APPLICABLES AUX CAVEAUX D'ATTENTE

Article 35 – CAVEAUX PROVISOIRES

Les caveaux provisoires dans les cimetières de la ville peuvent recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites ou qui doivent être transportés hors de la ville.

Article 36 – DEMANDE DES FAMILLES

Le dépôt des corps dans les caveaux d'attente ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par un membre de la famille ou par toute autre personne ayant qualité à cet effet et avec une autorisation délivrée par le maire.

Article 37 – CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ADMISSION EN CAVEAU PROVISOIRE

Pour être admis dans ces différents lieux de dépôt, les cercueils contenant les corps devront, suivant la cause du décès et la durée du séjour, réunir les conditions imposées par la

législation. Au cas où des émanations de gaz seraient détectées, le maire, par mesure d'hygiène et de police, pourra prescrire l'inhumation provisoire aux frais des familles dans les terrains qui leur seraient destinés, ou à défaut, dans le terrain commun.

Article 38 – ENLÈVEMENT DES CORPS PLACÉS EN CAVEAUX PROVISOIRES

L'enlèvement des corps placés dans ces dépôts ne pourra être effectué que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.

Article 39 – DROIT DE SÉJOUR

Tout corps déposé dans les caveaux provisoires est assujéti à un droit de séjour. Ce tarif est fixé par le conseil municipal. La durée des dépôts est fixée à six mois au maximum.

CHAPÎTRE VIII – RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

Article 40 – DEMANDE D'EXHUMATION

Aucune exhumation ou ré-inhumation, sauf celle ordonnée par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du maire.

L'exhumation pourra être refusée ou repoussée pour des motifs relevant de la sauvegarde du bon ordre des cimetières, de la décence ou de la salubrité publique. En règle générale, un refus à exhumation sera opposé dans tous les cas, où l'opération serait de nature à nuire à la santé publique.

La demande d'exhumation devra être formulée par le plus proche parent du défunt.

En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après décision des tribunaux. Les demandes d'exhumation seront transmises au service des cimetières.

Article 41 – EXÉCUTION DES OPÉRATIONS D'EXHUMATION

les dates des exhumations sont fixées par le service des cimetières (ces exhumations sont toujours faites avant 09H00 du matin), en fonction des nécessités du service et en tenant compte, autant que possible, des desiderata des familles.

Les exhumations se dérouleront en présence des personnes ayant qualité pour y assister, sous la surveillance du commissaire de police ou de son représentant.

Lorsque l'exhumation est motivée par le transfert des corps dans le cimetière d'une autre commune et en règle générale chaque fois qu'elle s'accompagne de la renonciation par la famille aux droits ou au renouvellement de la concession d'où les corps sont exhumés, l'opération d'exhumation ne pourra avoir lieu que dans la mesure où le monument aura au préalable été déposé. Cet enlèvement sera justifié par une déclaration de l'entreprise chargée du travail. Les exhumations seront suspendues, à la discrétion de l'administration municipale, en cas de conditions atmosphériques impropres à ces opérations.

Article 42 – OUVERTURE DES CERCUEILS

Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis la date du décès, et seulement après autorisation de l'administration municipale. Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou, s'il peut être réduit, dans un reliquaire.

Article 43 – REDEVANCES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'EXHUMATION ET DE RÉINHUMATION

Ces opérations, qui requièrent la présence d'un commissaire de police ou de son représentant, ouvrent droit au bénéfice de ce dernier à vacation, suivant les bases en fonction des taux fixés par arrêté du conseil municipal.

Article 44 – EXHUMATION SUR REQUÊTE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES

les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire et n'ouvrent pas droit à vacation de police.

CHAPÎTRE IX – RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX COLUMBARIUMS

Article 45 – ONT LE DROIT D'ÊTRE DÉPOSÉES DANS LE COLUMBARIUM

▪ RUE DES FORTS, LES CENDRES :

- des personnes décédées sur le territoire de la commune
- des personnes domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- des personnes non domiciliées dans la commune, mais ayant une sépulture de famille à COUDEKERQUE-BRANCHE

▪ ROUTE DE LA BRANCHE, LES CENDRES :

- de toutes les personnes le désirant.

Article 46 – Les premier et deuxième columbariums du cimetière, rue des Forts, comprennent des petites cases (dépôt possible d'une urne) et des grandes cases (deux urnes).

Les columbariums suivants ne comportent que des grandes cases.

Le columbarium du cimetière, route de la Branche, ne comprend que des grandes cases (possibilité d'y déposer deux urnes).

Article 47 - DURÉE

Les concessions sont concédées pour une durée de 15 ans ou de 30 ans.

Article 48 – RENOUELEMENT

Chaque concession sera renouvelable au cours de l'année de son expiration et pendant les deux années suivantes.

A défaut de renouvellement dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration, la case redevient propriété de la Ville et les cendres sont dispersées sur le jardin du souvenir.

Article 49 – JARDIN DU SOUVENIR

Pour les personnes ne désirant pas acquérir une case au columbarium pour y déposer les cendres de leur défunt, la jardin du souvenir leur permettra de les y répandre en présence d'un agent communal.

Une demande préalable sera déposée à l'administration municipale.

La dispersion des cendres sera mentionnée dans un registre ouvert à cet effet en mairie ainsi que dans les deux cimetières. Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts seront apposés sur une stèle identitaire, érigée devant le jardin du souvenir.

La dispersion des cendres ainsi que la gravure n'engendreront aucuns frais aux familles.

Article 50 – FLEURISSEMENT

Seules, les fleurs coupées naturelles pourront être déposées sur le jardin du souvenir.

CHAPÎTRE X – RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CAVURNES

(seul, le cimetière, route de la Branche, est concerné à l'heure actuelle)

Article 51 – Tous caveaux, dans l'espace cinéraire, devront obligatoirement être recouverts d'une pierre tombale.

Article 52 – Toutes constructions feront l'objet d'une demande d'autorisation, déposée auprès de l'administration municipale.

Article 53 – Les cavurnes sont concédées pour une période de 15 ans ou de 30 ans, renouvelable.

Article 54 – Tout dépôt d'une dans une cavurne fera l'objet d'une taxe d'inhumation au taux en vigueur.

Article 55 – Les plantations de végétaux et de fleurs ne sont pas autorisées dans l'espace cinéraire.

Article 56 – Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication. Il est tenu à la disposition du public en mairie et au cimetière où il y sera affiché. Il est transmissible aux concessionnaires et ayant-droit.

Article 57 – Les infractions au présent règlement seront constatées par procès verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, sans préjudice des actions en justice que les particuliers pourraient intenter contre eux à raison des dommages qui leur auraient été causés.

Article 58 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 59 – Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le Receveur Municipal, la Police Municipale et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ils recevront ampliation.

Transmis le Coudekerque-Branche, le 07 juin 2013
A la Sous-Préfecture de Dunkerque Le Maire,
Extrait certifié conforme et exécutoire **David BAILLEUL**
(art.2 – Loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ADOPTER le règlement intérieur des cimetières, rue des Forts et route de la Branche.

2013/03/31 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.13 – Marché de téléphonie passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Lot 3 : Services de téléphonie mobile voix et data et service de diffusion de message via une interface web - Avenant n° 1 – Avenant de transfert suite à l'opération de fusion simplifiée de la société ORANGE France dans France TELECOM

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération des 11 octobre 2011 et 18 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le lancement d'une consultation relative à la téléphonie en groupement de commandes Ville-CCAS.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots.

Suite à la procédure et à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué le lot 3 dudit marché au groupement conjoint ORANGE France/France TELECOM, dont le mandataire est la société ORANGE France.

La Ville de Coudekerque-Branche, Coordonnateur du groupement de commandes, a été destinataire d'un courrier relatif à l'intégration des activités d'ORANGE France dans France TELECOM par des opérations de fusions simplifiées.

De ce fait, la société France TELECOM présente un projet d'avenant prenant acte de la fusion des deux sociétés et de la transmission des activités d'ORANGE France à France TELECOM pour ledit marché.

Conformément à la convention de groupement de commandes, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, de signer ledit avenant au nom de l'ensemble des membres du groupement.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal. Du fait du groupement de commande, ce point sera également présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

III – IMPACT FINANCIER

Pas d'impact financier.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société France TELECOM, l'avenant n° 1 au marché 2012.13 lot 3, relatif à la fusion des sociétés ORANGE France et France TELECOM et de la transmission des activités d'ORANGE France à France TELECOM pour ledit marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société France TELECOM, l'avenant n° 1 au marché 2012.13 lot 3, relatif à la fusion des sociétés ORANGE France et France TELECOM et de la transmission des activités d'ORANGE France à France TELECOM pour ledit marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

2013/03/32 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.13 – Marché de téléphonie passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Lot 3 : Services de téléphonie mobile voix et date et service de diffusion de message via une interface web - Avenant n° 2 – Intégration de nouveaux prix dans le cadre du bordereau des prix unitaires

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération des 11 octobre 2011 et 18 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le lancement d'une consultation relative à la téléphonie en groupement de commandes Ville-CCAS.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots.

Suite à la procédure et à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué le lot 3 dudit marché au groupement conjoint ORANGE France/France TELECOM, dont le mandataire est la société ORANGE France.

Un premier avenant a été conclu afin de prendre en compte la fusion des deux sociétés et la transmission des activités d'ORANGE France à France TELECOM.

Les prix du marché sont basés notamment sur un bordereau des prix unitaires. Celui-ci prévoit, au niveau des services de diffusion de messages (envois en nombre de SMS) trois types de forfaits : envoi de 500, 1 000 ou 1 500 SMS par mois.

Or, dans la pratique, il s'avère que ces forfaits sont insuffisants, le nombre réel de SMS avoisinant les 2 500. Aussi, la société propose d'intégrer les nouveaux prix suivants pour l'envoi desdits SMS :

Forfait mensuel HT	Nombre de SMS métropole inclus	Tarif unitaire des SMS hors forfait HT.
220 €	2 500	0.10

Conformément à la convention de groupement de commandes, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, de signer ledit avenant au nom de l'ensemble des membres du groupement.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal. Du fait du groupement de commande, ce point sera également présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

III – IMPACT FINANCIER

L'avenant permettra une économie dans la mesure où le forfait maximum actuel prévoit un montant mensuel de 155 € HT pour 1 500 SMS avec un tarif unitaire des SMS hors forfait de 0.10 € HT (soit 100 € HT pour 1 000 SMS). Pour 2 500 SMS, le montant mensuel s'élève donc à 255 € HT. Or, avec le nouveau forfait, le montant s'élèvera à 220 € HT.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société France TELECOM, l'avenant n° 2 au marché 2012.13 lot 3, relatif à l'intégration de nouveaux prix pour l'envoi en nombre de SMS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société France TELECOM, l'avenant n° 2 au marché 2012.13 lot 3, relatif à l'intégration de nouveaux prix pour l'envoi en nombre de SMS.

2013/03/33 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert – Achat de titres-restaurant pour le personnel de la Ville de Coudekerque Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites et de chèques d'accompagnement personnalisés pour les bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché 2009.25 relatif à l'achat de titres restaurant pour le personnel municipal a été attribué, suite à une procédure adaptée à la société EDENRED. Ce marché arrive à échéance le 17 janvier 2014.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation concernant l'acquisition de ces titres. Compte tenu de l'évolution de la législation, la valeur faciale du titre doit désormais être prise en compte pour définir la procédure de marché. Aussi, ce dossier doit faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

Il a été convenu d'associer à ce marché le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites via l'élaboration d'une convention constitutive de groupement de commandes approuvée par les deux instances délibérantes.

Le nouveau marché, pour le lot 1, débutera donc au 18 janvier 2014 pour la Ville. Le CCAS disposant d'un marché en cours jusqu'au 18 juillet 2014 pour l'achat de titres-restaurant, le nouveau marché prendra effet pour cette entité à compter du 19 juillet 2014.

Par ailleurs, il a été convenu d'intégrer dans ce marché, l'acquisition par le CCAS des chèques d'accompagnement spécialisés (titres de service). Un marché est en cours actuellement pour ces prestations. Aussi, ce lot prendra effet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2014. Il est ensuite reconductible expressément trois fois pour une période identique.

II – ASPECTS JURIDIQUES

La procédure est celle de l'appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions du Code des Marchés Publics (articles 7, 8, 10, 16, 33 et 57 à 59). Il s'agit d'un marché à bons de commandes (article 77).

Le marché sera alloti comme suit :

- Lot 1 : Achat de titres-restaurant pour le personnel des membres du groupement
- Lot 2 : Achat de chèques d'accompagnement personnalisés pour les bénéficiaires du CCAS.

De ce fait, le titulaire du marché sera désigné par la commission d'appel d'offres.

III – IMPACT FINANCIER

Pour chacun des lots, le marché est conclu à prix forfaitaire par titre. Ledit prix est constitué des frais d'émission et d'impression du titre, ainsi que des coûts éventuels de gestion et de livraison.

Lot 1 :

Le nombre annuel de titres est fixé à :

- 65 000 Titres minimum
- 90 000 Titres maximum

A titre d'information, sont communiquées ci-après les quantités commandées lors des années précédentes :

Années	VILLE	CCAS et satellites
2012	69250	2248
2011	69000	2000
2010	73250	800

Lot 2 :

Le nombre annuel de titres est fixé à :

- 15 000 Titres minimum
- 30 000 Titres maximum

A titre indicatif et non contractuel, il est précisé que 19 950 chèques d'accompagnement personnalisés ont été délivrés en 2012.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,

En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des marchés publics ou à procéder à une nouvelle consultation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le groupement de commandes approuvé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article Unique : Autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des marchés publics ou de procéder à une nouvelle consultation.

2013/03/34 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert – Nettoyages de vitres de bâtiments de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Il convient de lancer une nouvelle consultation concernant le nettoyage des vitres des bâtiments.

Il a été convenu d'associer à ce marché le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites via l'élaboration d'une convention constitutive de groupement de commandes approuvée par les deux instances délibérantes.

Le marché sera alloti afin de prévoir :

- d'une part, le nettoyage régulier des vitres difficiles d'accès de certains bâtiments communaux ou appartenant au centre communal d'action sociale ou à ses satellites,
- d'autre part, le nettoyage ponctuel de bâtiments appartenant à la Ville, au CCAS ou à ses satellites.

II – ASPECTS JURIDIQUES

La procédure est celle de l'appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions du Code des Marchés Publics (articles 7, 8, 10, 16, 33 et 57 à 59). Il s'agit d'un marché à bons de commandes (article 77) sans montant minimum ni maximum.

De ce fait, le titulaire du marché sera désigné par la commission d'appel d'offres.

III – IMPACT FINANCIER

Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des marchés publics ou à procéder à une nouvelle consultation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le groupement de commandes approuvé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article Unique : Autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des marchés publics ou de procéder à une nouvelle consultation.

2013/03/35 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites - Marché 2011.26 lot 2 « Responsabilités et risques annexes » - Avenant n° 1 relatif à l'augmentation de la cotisation de la Ville

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Marché d'assurance n° 2011.26 lot 2 « Responsabilités et risques annexes», lancé dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS, a été attribué à la société GROUPAMA

suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ANS à l'origine, avait pris effet le 27/02/2012 et expire au 31/12/2015.

La Ville a reçu le 16/08/2013, un courrier de GROUPAMA actant le « déséquilibre » du contrat dans la mesure où, sur 19 mois, le montant des sinistres de la Ville s'élève à 22 209.58 euros (remboursement effectif de 5 378.58 euros, provisions pour dossiers en cours 16 831 euros). Hors la cotisation pour la part ville s'élève à 9 514.26 euros TTC pour un an environ (évolue selon la masse salariale).

La société GROUPAMA a donc sollicité une augmentation de 10 % du montant de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2014, qu'il estime donc à 10 758.69 € TTC (sachant que la base du marché est la masse salariale qui évolue chaque année).

Compte tenu du délai de préavis de résiliation prévu au marché, fixé à 4 mois soit au 31 août 2013, un courrier d'acceptation a été adressé à la société, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal et donc de la Commission d'Appel d'Offres.

Compte tenu de la complexité des marchés d'assurance et des délais de procédure liées aux appels d'offres notamment, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure et signer l'avenant 1 au présent marché, et ce afin d'assurer la continuité de la protection de la Ville en matière de responsabilités.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

Le présent avenant entraînant une augmentation de la cotisation de plus de 5%, a été soumis à l'approbation des membres de la Commission d'Appel d'offres le 5 septembre 2013.

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation de l'avenant en Conseil Municipal dès que possible.

IV – IMPACT FINANCIER

L'incidence financière de l'avenant se traduit par une augmentation de 10 % du montant de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2014, estimé à 10 758.69 € TTC (sachant que la base du marché est la masse salariale qui évolue chaque année).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'approbation des Membres de la Commission d'Appel d'offres lors de la réunion du 5/09/2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société GROUPAMA, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, l'avenant n°1 au marché 2011.26 lot 3, relatif à l'augmentation de la cotisation de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2014.

2013/03/36 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites - Marché 2011.26 lot 5 « Prestations statutaires» - Avenants n° 1 (Ville) et 2 (CCAS) relatifs à l'augmentation du taux global de cotisation

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Marché d'assurance n° 2011.26 lot 5 « Prestations statutaires », lancé dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS, a été attribué au groupement APRIL/MUTUELLE BLEUE suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ANS à l'origine, avait pris effet le 01/01/2012 et expire au 31/12/2015.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville, en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, passe les avenants au nom des membres du groupement.

La Ville et le CCAS ont chacun reçu, courant mai, un courrier cosigné par la MUTUELLE BLEUE et APRIL, informant que, compte tenu de l'évolution du risque, une majoration du taux de la garantie décès est prévue à la prochaine échéance de 0.1 %.

Compte tenu de ces éléments, et des options choisies par chacune des entités, le taux global passera de 0.98 à 1.08 % pour la Ville (d'où une augmentation estimée à 10.20 % du montant de la cotisation) et de 5.40 à 5.50 % pour le CCAS (d'où une augmentation estimée de 1.85 % du montant de la cotisation).

L'impact de cette augmentation est évalué à 7 100.20 € HT pour la Ville et à 779.24 € pour le CCAS. Ces chiffres ne sont pas fermes, dans la mesure où les estimations ont été calculées sur la base de la masse salariale d'origine. Or, celle-ci évolue chaque année pour chaque entité.

S'agissant d'un marché unique, l'augmentation doit être regardée au regard du montant global du marché (Ville+CCAS). L'estimation globale de l'impact de cette évolution pour la Ville et le CCAS entraîne une augmentation d'environ 7.06 % de la cotisation globale.

Compte tenu du délai de préavis de résiliation prévu au marché, fixé à 4 mois soit au 31 août 2013, un courrier d'acceptation a été adressé à la société, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de la Ville, du Conseil d'Administration du CCAS, et donc de la Commission d'Appel d'Offres.

Compte tenu de la complexité des marchés d'assurance et des délais de procédure liées aux appels d'offres notamment, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la conclusion et la signature des avenants 1 (pour la partie Ville) et 2 (pour la partie CCAS) au présent marché, et ce afin d'assurer la continuité de la protection de la Ville en matière de prestations statutaires.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour avenants à un marché.

Le présent avenant entraînant une augmentation de la cotisation de plus de 5%, a été soumis à l'approbation des membres de la Commission d'Appel d'offres le 5 septembre 2013.

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation des avenants en Conseil Municipal, pour la partie Ville et pour la partie CCAS du fait des stipulations de la commission constitutive du groupement de commande, dès que possible.

IV – IMPACT FINANCIER

S'agissant d'un marché unique, l'augmentation doit être étudiée au regard du montant global du marché (Ville+CCAS). L'estimation globale de l'impact de cette évolution pour la Ville et le CCAS entraîne une augmentation d'environ 7.06 % de la cotisation globale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'approbation des Membres de la Commission d'Appel d'offres lors de la réunion du 5/09/2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le groupement APRIL/MUTUELLE BLEUE, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les

avenants 1 (pour la partie Ville) et 2 (pour la partie CCAS) augmentant le délai global de cotisation de 0.1 % soit 1.08 % pour la Ville et 5.50 % pour le CCAS.

2013/03/37 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2013.29 – Location, livraison et maintenance de photocopieurs et duplicopieur pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Lot 1 : Copieurs et imprimantes pour les services de chaque membre du groupement - Avenant n° 1 – Changement d'affectation de certains équipements

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2013/01/18 du 30 mars 2013 visée par la Sous Préfecture de Dunkerque le 10 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature d'un marché public sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, alloti en lots, concernant pour le lot 1 : Copieurs et imprimantes pour les services de chaque membre du groupement ; pour le lot 2 : Duplicopieur pour les services ; pour le lot 3 : Copieur de type arts graphiques pour le service communication ; et pour le lot 4 : Copieurs pour les écoles maternelles et primaires.

Suite à la consultation le lot 1 a été attribué à la société KONICA MINOLTA.

Au moment de l'élaboration des bons de commandes confirmant les besoins des services, il est apparu que certaines affectations d'équipements doivent être modifiées.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

L'avenant sera conclu et signé par la Ville en tant que coordonnateur du groupement de commandes, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes.

III – IMPACT FINANCIER

Obligation de présentation de l'avenant en Conseil Municipal dès que possible.

IV – OPPORTUNITE

Pas d'incidence financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société KONICA MINOLTA, l'avenant n° 1 au marché 2013.29 lot 1, relatif au changement d'affectation de certains équipements pour ledit marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

2013/03/38 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert – Mobilier urbain de type totem numérique tactile – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération du 12 juin 2012, les membres du Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une consultation par appel d'offres en vue de remplacer les panneaux électroniques acquis par la Ville en 2005, devenus obsolètes.

Afin de compléter le renouvellement des panneaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à une nouvelle consultation, par appel d'offres ouvert, relative à la fourniture, l'installation, la mise en service, la location comprenant l'entretien périodique et la maintenance, d'un mobilier urbain tactile.

Le terme du présent marché sera le même que celui du marché 2013.25 lot 2 attribué à la société OXIAL et relatif au mobiliers urbains de communication numérique (soit une durée de marché d'environ 66 mois).

II – ASPECTS JURIDIQUES

La présente consultation, soumise aux dispositions des articles 26II, 33, 52 à 59 du Code des Marchés Publics, est passée sous forme d'appel d'offres ouvert.

De ce fait, le titulaire du marché sera désigné par la commission d'appel d'offres.

III – IMPACT FINANCIER

L'estimatif de ce marché particulier est inférieur au seuil de l'appel d'offres ouvert. Cependant, compte tenu de la précédente procédure, le cumul des montants des deux procédures relatives à des matériels similaires, impose l'appel d'offres ouvert.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des marchés publics ou à procéder à une nouvelle consultation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article Unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des marchés publics ou de procéder à une nouvelle consultation.

2013/03/39 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites par le biais d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration des consultations suivantes :

- Fourniture et livraison de friandises et chocolats
- Acquisition de fournitures de bureau
- Nettoyage des vitres des bâtiments
- Achat de titres-restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés
- Fourniture d'habillements et d'équipements de protection individuelle
-

II – ASPECTS JURIDIQUES

Ces marchés seront passés sous forme de procédure adaptée pour les deux premiers points et sous formes d'appel d'offres pour les autres. La signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure utilisée.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule notamment que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche, représentée par son Maire, David BAILLEUL,
- les membres du CCAS seront associés à la décision,
- chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les marchés susvisés entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites les conventions constitutives de groupement de commandes pour les marchés suivants :

- Fourniture et livraison de friandises et chocolats
- Acquisition de fournitures de bureau
- Nettoyage des vitres des bâtiments
- Achat de titres-restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés
- Fourniture d'habillements et d'équipements de protection individuelle.

2013/03/40 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites - Marché 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes » - Avenant n° 2 relatif à la révision de la cotisation de l'année 2012 pour le CCAS

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Marché d'assurance n° 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes», lancé dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS, a été attribué à la SMACL suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ANS a pris effet le 01/01/2012 et expire au 31/12/2015.

Le marché prévoit une régularisation annuelle des véhicules assurés pour chaque membre du groupement par avenant.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2013/01/14 du 30 mars 2013, la signature de l'avenant 1 actant la régularisation de la cotisation 2012 de la Ville (entraînant une augmentation de 741.84 € HT soit 923.07 € TTC).

Le Centre Communal d'Action Sociale a également reçu un avenant de régularisation du fait de l'acquisition de nouveaux véhicules pour le Centre de Soins Infirmiers.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville, en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, passe les avenants au nom des membres du groupement.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

De plus, le présent avenant entraînant une augmentation de la cotisation de plus de 5%, a été soumis à l'approbation des membres de la Commission d'Appel d'offres le 5 septembre 2013.

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation de l'avenant en Conseil Municipal dès que possible.

IV – IMPACT FINANCIER

L'incidence financière de l'avenant 2 relatif à la régularisation de cotisation 2012 du CCAS s'élève à **2 696.19 € HT soit 3 367,37 € TTC**.

Cette somme sera réglée par mandat administratif à la SMACL par le CCAS (Budget du Centre de soins infirmiers).

Remarques

Ce marché prévoit une régularisation annuelle par avenant. En effet, la cotisation annuelle (N) est payée en début d'année sur la base de la flotte automobile de l'année précédente (N-1). La régularisation est effectuée en début d'année N+1 et prend en compte les mouvements relatifs à la flotte automobile durant l'année N.

La régularisation de la cotisation du CCAS se traduit comme suit :

- Cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2012 :
 - o Véhicules à moteur 909,48 € HT - 1 180,18 € TTC
 - o Option auto mission 500,00 € HT - 623,66 € TTC
 - Soit : 1 409.48 € HT - 1 803.84 € TTC
- Cotisation définitive pour l'année 2012 :
 - o Véhicules à moteur 3 605,65 € HT - 4 547.55 € TTC
 - o Option auto mission 500,00 € HT - 623,66 € TTC
 - Soit : 4 105.65 € HT - 5 171.21 € TTC
- **Cotisation à régler à la SMACL 2 696.19 € HT – 3 367,37 € TTC.**

La cotisation initiale du marché global (Ville+CCAS), au vu de l'acte d'engagement, s'élevait à 16 514.93 € HT soit 20 669.22 € TTC.

L'avenant 1 (Ville) du présent marché entraînait une augmentation du marché global inférieure à 5 %. Après cumul de l'avenant 2 (CCAS), l'augmentation est de 20.31 %.

Après régularisation de l'année 2012, la cotisation annuelle globale s'élève à 19 868.82 € soit 24 850.80 € TTC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'approbation des Membres de la Commission d'Appel d'offres lors de la réunion du 5/09/2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec la SMACL l'avenant n°2 au marché 2011.26 lot 3, relatif à la régularisation de la cotisation de l'année 2012 pour le CCAS.

I – HISTORIQUE DU DOSSIER ET ASPECTS JURIDIQUES

Le Projet Educatif et Citoyen Global, validé par le Conseil Municipal du mardi 18 septembre 2012, a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des actions menées et à mener en direction des jeunes de 0 à 25 ans. Il précise la nécessité d'orienter et conforter les jeunes en proposant des parcours municipaux ou extérieurs permettant l'accessibilité à la réussite éducative, l'accompagnement de projets (comme le Passeport Liberté) à l'information, faciliter le dialogue et les échanges.

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information jeunesse rappelle les fondements de ce droit. L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat.

Le Point d'information Jeunesse est l'espace ressource, aménagé, pour renseigner les jeunes dans un site adapté et/ou adaptable aux besoins.

La vocation d'assurer, à l'échelon de la ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, la mission d'information des jeunes, en mettant à leur disposition, par tous les moyens appropriés et les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent, est fixée et précisée dans une convention avec le Centre Régional d'Information Jeunesse.

II – OPPORTUNITES

Dimension technique :

Les récentes réorganisations hiérarchiques et géographiques des services Sport, Enfance et Jeunesse, sous une même direction, à l'Espace Jean MACE, précisent la volonté municipale de souscrire à un processus stratégique de mise en œuvre du Projet Educatif et Citoyen Global dans un environnement humain adapté aux structures mobilisées, et cela pour la construction du mieux vivre ensemble dans la ville.

L'Espace Jean MACE dispose de locaux redéfinissables dans leurs fonctions. Un ancien garage, interne au complexe, d'une surface conséquente, procure des espaces et volumes suffisant à une harmonisation des utilisations. Après assainissement de la zone, un aménagement d'une partie de cet entrepôt est à entreprendre afin d'y établir le futur Point Information Jeunesse.

Dimension humaine :

Il est nécessaire de considérer que, pour un fonctionnement normal du PIJ, le temps consacré à l'accueil est équivalent au temps consacré aux autres missions de l'Information Jeunesse (rencontres et réunions du RIJ, documentation, relations extérieures, partenariats, conception de projets et d'outils pédagogiques, programmation et réalisation d'actions, manifestations, bilan et évaluation etc...).

Le personnel « Informateur Jeunesse » suit obligatoirement la formation initiale organisée par le CIDJ.

La structure assure à son personnel la possibilité de suivre des sessions de formation ou d'information, en particulier celles dispensées par le Réseau Information Jeunesse RIJ.

Pour mener à bien ses orientations d'accessibilité de la Jeunesse du territoire, dans ses temps libres vers les structures municipales et associatives, la Municipalité a proposé une mission de service publique de promotion des dispositifs d'accompagnement qu'elle a créé pour les jeunes. Le service Jeunesse, renforcé de deux volontaires du Service Civique dont les âges et priorités correspondent au public visé, est chargé de mettre en œuvre le projet de création de Point Information Jeunesse.

Dimension environnementale :

Le Point Information Jeunesse est le lieu référentiel figurant dans le Projet de mission de Communication et Médiation porté par le Centre Social et le Service Jeunesse, pour plusieurs actions de communication notamment avec la population jeunes en Maisons de quartiers, la Maison de l'étudiant du Lycée Fernand LEGER, l'Ecole de la 2^{ème} chance, les collèges, les associations, la Mission locale et la Maison de la Solidarité.

Le Point Information Jeunesse fonctionnera sur un horaire hebdomadaire (actualisable) d'ouverture au public de 21 heures réparties du lundi au samedi :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
17h00-19h00	17h00-19h00	14h00-19h00	17h00-19h00	17h00-19h00	09h00-12h00 14h00-19h00

III – IMPACT FINANCIER

La labellisation du Point Information Jeunesse est obtenue, après adhésion au Cahier des Charges, fourni par le Centre Régional d'Information Jeunesse. Les missions en direction des 13-30 ans sont précisées sur 9 secteurs : enseignement, métiers, emplois, formation permanente, société et vie pratique, loisirs, vacances, pays étrangers, sports. La localisation est codifiée. Un personnel qualifié (évalué à 3 agents permanents en roulement) est affecté à l'accueil des jeunes et à l'accompagnement.

L'évaluation du coût de création du Point Information Jeunesse se décline par :

- l'abonnement au Fond documentaire National pour **582€**
- l'accessibilité aux : Fond documentaire Régional, les journées de formation du personnel, les fiches thématiques, classeurs pédagogiques fournis, la signalétique, la communication sur le site du CRIJ est **gratuite**,
- le local technique est réalisé par une société extérieure dans le respect de la réglementation, les frais de location ou d'achat prévisibles sont de : **voir tableau joint**.
- le coût total prévisionnel des personnels de la structure participant à l'action est évalué à **23 366€**

Le Projet du Point Information Jeunesse et le Passeport liberté, inscrits au titre d'une action dans la Programmation Politique de la Ville 2013, ont reçu un avis favorable de subvention de l'Etat.

Projet Point Information Jeunesse Budget prévisionnel

CHARGES		PRODUITS	
60-ACHATS		70- PRESTATIONS DE SERVICES	
.Achats de prestations de services	582,00 €	. Participations familiales	
.Eau et assainissement	100,23 €		
.Energie, électricité (locaux spécifiques)	3 150,47 €	. Prestations de Service CAF	
.Combustibles	7 086,57 €		
.Alimentation		. Divers (à détailler) prest. Serv. CMAF	
.Fournitures d'activités			
.Fournitures petits équipements	30,00 €	74 – SUBVENTIONS DE	
.Fournitures administratives	30,00 €	FONCTIONNEMENT	
		(à détailler)	
61-SERVICES EXTERIEURS		. Etat C.U.C.S	2 000,00€
.Contrat de prestations de services	500,00€		
.Location immobilière	4 300,00€	. Région	
.Locations et charges collectives			
.Entretien, réparation		. Département C.G.N	
.Primes d'assurances bâtiments	441,70 €		
.Primes d'assurances personnel		. Commune	45 585,07 €
.Divers			
		. Autres	
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS		75- AUTRES PRODUITS DE	
.Fêtes et cérémonies	350,00 €	GESTION COURANTE	
.Catalogues et imprimés/communication	316,50 €	(cartes d'adhésion)	
.Transports d'activités, d'animation	3 000,00€		
.Frais postaux et Télécoms	4 298,10 €		

63-IMPOTS ET TAXES		76- PRODUITS FINANCIERS (intérêts)	
64-CHARGES DE PERSONNEL		77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
.Salariés permanents	24 000,00 €	79-TRANSFERT DE CHARGES	
.Salariés contractuels (CES et vacataires) CEC		.CPAM (indemnités journalières)	
.Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance		.CNASEA (Contrat Emploi Consolidé)	
.Autres charges sociales		.ETAT (Service Civil)	
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		.Divers (à détailler)	
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES CHARGES	48 185,07€	TOTAL DES PRODUITS	48 185,07 €
RESULTAT (Bénéfice)		RESULTAT (Déficit)	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la création d'un Point Information Jeunesse.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions.

2013/03/42 : ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Dunkerque – Année 2012

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi son rapport annuel d'activités 2012 et nous l'a transmis pour qu'il soit soumis au Conseil Municipal de chacune des communes membres.

RAPPORT 2012 D'ACTIVITES : COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE – SYNTHESE

QUATRE AMBITIONS POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

1- REGARDER VERS LE LARGE, UN TERRITOIRE OUVERT SUR LA MER ET SUR LE MONDE

- A) Favoriser l'excellence portuaire et logistique avec l'installation de la plate-forme d'innovation i-fret, la reconstruction du poste d'inspection frontalier du port ouest, le doublement de la navette ferroviaire Dunkerque/Bonneuil sur Marne, le positionnement de Dunkerque sur l'éolien off-shore et le début du chantier du terminal méthanier
- B) Cultiver notre potentiel maritime et littoral avec la rénovation du carénage du trois-mâts Duchesse Anne, avec l'aménagement de la salle CARGO au Musée Portuaire en prévision des manifestations « Dunkerque 2013 capitale régionale de la culture » et l'accueil de bateaux de croisière
- C) Poursuivre l'ouverture du territoire sur le monde, en s'associant au projet culturel européen Interreg IV A, avec la réalisation d'un annuaire transfrontalier pour la gestion de l'eau, en prenant la présidence de la commission « Méditerranée » pour la mise en place de la plate-forme des collectivités locales intervenant à l'international, en réalisant avec la ville de Vitoria au Brésil, un défilé de carnaval brésilien ayant pour thème Dunkerque, en coopérant avec les Comores.

2 – PRESERVER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

- A) Répondre au défi du climat et de l'énergie avec l'opération Réflexénergie qui vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments, avec un programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique, l'extension du réseau de chaleur et le remplacement d'ampoules par des modèles à LED, et en organisant la 13^{ème} édition des Assises de l'Energie
- B) Contribuer à la sauvegarde de la biodiversité avec un partenariat avec le Grand port maritime de Dunkerque pour la mise au point d'un schéma directeur du patrimoine naturel, avec la mise en œuvre de la stratégie locale de biodiversité, avec l'organisation des deuxièmes assises nationales de la biodiversité, avec la confirmation d'un premier niveau de « trame verte et bleue » en partenariat avec les experts naturalistes et gestionnaires d'espaces verts comme l'AGUR et le port, avec des aménagements qualitatifs tels la plantation de 12 084 arbres et 21 730 arbustes, en particulier dans la ceinture verte de Loon-Plage, dans le Bois des Forts et autour du lac d'Armbouts Cappel

- C) Anticiper les risques et réduire les nuisances avec :
 - a - La finalisation des plans communaux de sauvegarde
 - b - La prise en compte du risque inondation
 - c - Le suivi de l'élaboration des cinq Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
 - d - Des actions coordonnées avec les différents acteurs de l'air et des sites/sols pollués
 - e - La réalisation des cartes de bruit stratégiques sur l'agglomération dunkerquoise
- D) Réduire, trier, valoriser nos déchets en optimisant le tri du verre, en poursuivant la politique d'installation de points d'apports volontaire enterrés qui minimisent les nuisances sonores et les risques d'incendies, en instaurant le tri sélectif sur les événements publics et en reconduisant pour trois ans les labels QualiTri et Qualiplus
- E) Sauvegarder l'eau, patrimoine précieux et fragile avec une mission de conseil sur l'assainissement, avec un nouveau schéma de curage et donc de nouvelles pratiques en matière d'entretien des réseaux d'eau, avec pour la commune de Spycker un contrat d'affermage tenu par le SIVOM de Bourbourg-Gravelines, la mise en place d'un tarif éco-solidaire pour l'eau depuis septembre 2012 et la signature d'une charte entre les 27 communes du SMAERD « les 7 engagements pour l'eau »

3 – ATTIRER ET RAYONNER, UNE ECONOMIE DYNAMIQUE TOURNEE VERS L'AVENIR

- A) Conjuguer la compétitivité industrielle et les exigences environnementales avec la promotion de l'usage de l'hydrogène qui mélangé à du gaz naturel devient un carburant appelé Hythane qui permet de réduire les émissions de CO², en rejoignant un consortium pour le projet européen A.C.E. (answers to carbon economy) afin d'œuvrer à réduire l'impact environnemental des entreprises en agissant sur l'utilisation des ressources (énergies et matières), avec la construction du laboratoire central de l'institut de recherche en environnement industriel qui s'installera en Citadelle et qui devrait être opérationnel début 2014, et en faisant de Dunkerque une plate-forme technologique dans le domaine de l'énergie
- B) Diversifier et renforcer l'économie locale avec :
 - a. Développer l'économie locale par l'innovation et l'entreprenariat :
 - Un meilleur accompagnement des entreprises locales
 - Le renouvellement, en partenariat avec les communes volontaires et autres acteurs, de la plate-forme dématérialisée pour les marchés publics www.marches-securises.fr/perso/flandre-dunkerque
 - Le pilotage du pôle d'excellence autour des enjeux énergétiques « Energie 2020 » dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique
 - b. Dynamiser le tissu des PME et PMI :
 - Faire émerger l'envie d'entreprendre avec les CitésLAB, la stratégie de la coopération avec GASSMEID qui regroupe plus de 30 PMI de services à l'industrie, la création de l'écopark du Banc Vert installé dans l'ancienne friche industrielle de l'abattoir qui a pour objectif la diversification du tissu socio-économique, aider au retour à l'emploi et favoriser les circuits courts et de proximité
 - c. Favoriser une économie résidentielle responsable :

- Aider au retour à l'emploi
- Clause d'insertion pour les marchés publics
- Triselec et Ressourcerie
- Favoriser les circuits courts et de proximité

C) Faire des dynamiques culturelles et sportives des leviers de développement, avec l'accompagnement et le développement d'un pôle de création contemporaine autour du FRAC, du LAAC et du Chœur de Lumière d'Anthony CARO, le développement et la promotion d'un pôle sports et loisirs de nature à travers l'opération « Grand Site », le développement des sports de nature sur les Dunes de Flandre, la valorisation touristique du Bois des Forts, la structuration et le développement d'un pôle plaisance et balnéaire sur la base d'un pôle d'excellence nautisme à Dunkerque et Gravelines, le développement d'un pôle autour de la mémoire et du patrimoine, le projet d'une grande salle « l'Aréna », l'accueil à la Halle aux Sucres d'un learning center dédié à la thématique spécifique du développement durable urbain et l'accueil, la préparation de « Dunkerque 2013, capitale régionale de la culture », les bonnes fréquentations des équipements communautaires tels le parc zoologique, le PLUS et le golf et le développement du portail internet Dunkerque Flandre Côte d'Opale.

4 – S'EPANOUIR : UNE AGGLOMERATION OU IL FAIT BON VIVRE

A) S'EPANOUIR DANS LA VILLE :

- a) Créer la ville intense en dynamisant le centre d'agglomération avec les projets de la ZAC des bassins, les travaux sur le môle 1, la viabilisation du site de la Halle aux Sucres, le carré théâtre, la poursuite du schéma directeur du patrimoine ferroviaire « Marine-Gare sur les rails » et l'aménagement de la ZAC du centre à Cappelle la Grande
- b) Réaliser des espaces publics exemplaires, éléments essentiels du paysage et du cadre de vie urbain qui jouent un rôle majeur dans l'attractivité de l'agglomération mais aussi dans la cohésion sociale et le bien-être individuel, comme l'effacement des réseaux aériens, l'aménagement de la place du Courghain, la construction de logements sur l'Ilot des Peintres, la reconstitution du maillage urbain au Banc Vert, la mutation du site Salengro, la structuration du Jeu de Mail et un avenir pour la Ferme Nord à Zuydcoote
- c) Promouvoir un habitat de qualité par la production de logements neufs en nette progression, le financement de logements sociaux, la poursuite de l'aide communautaire à l'accession sociale, la réhabilitation de l'habitat privé, la lutte contre le logement indigne et la réhabilitation du parc social
- d) Repenser les mobilités par la mise en place du plan mobilité, le salage des itinéraires empruntés par les bus, les actions en faveur des personnes en situation de handicap, les modifications de la ligne 8 suite à l'entrée de Spycker à la Communauté Urbaine, une réflexion autour d'une nouvelle billettique pour les transports en commun, l'application d'un nouveau tarif de bus pour les jeunes de moins de 18 ans, un réseau plus accessible et plus confortable suite à l'achat de 8 nouveaux bus à plancher bas équipés de rampes, accessibles pour les personnes à mobilité réduite, l'application, pour la 2^{ème} année, du Plan de Déplacement de l'Administration et le

développement, depuis de nombreuses années, des aménagements de voies favorables à la pratique du vélo.

B) ANCRER LES SOLIDARITES EN REDUISANT LES INEGALITES par :

- a. La construction de structures d'accueil pour femmes seules ou avec enfants
- b. L'action en faveur des mal-logés
- c. La création d'une nouvelle aire d'accueil pour les gens du voyage
- d. La signature du contrat local de santé
- e. La signature d'un accord partenarial « pour la mise en œuvre du dispositif de garantie du risque locatif et la mobilisation du parc privé »
- f. Le financement d'associations oeuvrant dans le champ de la prévention de la santé et de la délinquance

C) RENFORCER LE LIEN SOCIAL avec la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, le contrat local d'éducation artistique, la mise en réseau de la lecture publique, le golf à l'école, les manifestations autour des Jeux Olympiques 2012 à Londres, etc...

Enfin, pour ce qui est de la gouvernance territoriale :

- L'activité des élus : les élus ont siégé dans 28 réunions de commissions, 6 réunions de conseils et 4 réunions de bureau en 2012. Ces réunions ont conduit à l'adoption de 1 049 actes administratifs dont 439 délibérations
- L'adoption du plan local d'urbanisme communautaire et du Programme Local de l'Habitat 2013-2018
- Le conseil du développement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2012.

2013/03/43 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport sur le service assainissement édité par la Lyonnaise des Eaux - Année 2012

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, la Lyonnaise des Eaux nous transmet son rapport concernant le service de l'assainissement.

Ce rapport 2012 a été mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Contexte :

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est une des compétences réglementaires de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD). Le service de l'assainissement est délégué à la Lyonnaise des Eaux, avec pour objectif l'élimination des nuisances et pollutions domestiques et industrielles du littoral Dunkerquois.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de la publication d'un rapport annuel par le délégataire.

Bilan et perspectives :

L'année 2012 a été marquée par une évolution du contrat de concession de service public au travers de la signature de l'avenant n ° 6, au titre de la révision quinquennale.

Les objectifs de cet avenant sont principalement d'améliorer et d'actualiser le contrat de concession en vigueur, de moderniser et d'innover en vue d'un service de qualité plus performant, d'insérer des mécanismes de partage des résultats entre la collectivité délégante et le concessionnaire et, d'accroître la qualité du service rendu.

Le 1er octobre 2012 a été marqué par le lancement de la tarification éco-solaire de l'eau. Cette démarche, une première en France, est observée par les instances régionales et nationales. A ce titre, elle constitue « un pilote », dont l'observatoire permettra de faire évoluer le dispositif, au plus près des attentes et des besoins des habitants.

Cette tarification répond à plusieurs engagements : inciter à une consommation responsable, garantir l'accès à l'eau pour tous et apporter au territoire une eau de qualité dans la quantité adaptée à ses besoins. Elle prend en compte pour la première fois les revenus des ménages.

Qualité de rejet des stations d'épuration : Les stations de traitement des eaux usées ont globalement bien fonctionné en 2012 et les taux de conformité, au regard de l'arrêté du 22 juin 2007, relatifs à l'auto-surveillance des stations d'épuration s'élèvent à 100 % pour les 4 stations situées à Coudekerque-Branche, Bray-Dunes, Dunkerque et Grande-Synthe.

Les analyses bactériologiques des rejets des stations de Coudekerque-Branche et de Dunkerque ont été conformes pendant la saison estivale. Les rendements moyens d'élimination des germes test de la pollution fécale de ces deux stations sont supérieurs à 98 %.

En 2012, la Préfecture a émis de nouveaux arrêtés pour l'ensemble des stations. Ces arrêtés relèvent essentiellement de la Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE) et les débits de référence et la qualité des effluents. Les nouveaux critères de qualité

imposés vont nécessiter de modifier certaines conditions d'exploitation (traitement plus poussé de l'azote).

L'arrêté autorisant la reconstruction de la station d'épuration de Coudekerque-Branche date du 23 janvier 2007. Un arrêté complémentaire a été pris le 31 juillet 2012, avec effet au 1er janvier 2013. Cet arrêté apporte des précisions sur les normes de rejet en azote, les normes de rejet de germes tests de la pollution fécale (en période de désinfection), le débit de référence de la station d'épuration et la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques et transmission des données.

Les statistiques de l'année 2012 sur le territoire de la collecte :

6 979 558 de m3 d'eau potable consommée par plus de 71 926 abonnés.

11,43 millions de m3 d'eau épurée

143 933 EH de pollution traitée (L'EH représente la quantité de pollution journalière rejetée en moyenne par habitant)

8 122 MWh d'énergie électrique consommée

15 340 tonnes de boues brutes produites par les stations d'épuration

2,56 € : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

La pluviométrie pour cette année a été de 947 mm (582 mm en 2011).

Le rapport complet est consultable à la Direction Générale des Services

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel délégataire pour le service de l'assainissement 2012 de la Communauté Urbaine de Dunkerque

2013/03/44 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion sur les emplois d'avenir

RAPPORT DE PRESENTATION

**Motion du conseil municipal de la ville de Coudekerque-Branche
du 30 septembre 2013**

**Adressée à Monsieur le Ministre Michel SAPIN – Ministre du travail, de l'emploi, de la
formation professionnelle et du dialogue social**

La ville de Coudekerque-Branche s'est engagée, dès que le dispositif s'est mis en place au niveau des emplois d'avenir que le Gouvernement a proposés. Vingt postes ont été créés par une délibération du Conseil municipal et déjà plus de la moitié sont pourvus dans les différents services communaux.

Or, il apparaît à Coudekerque-Branche, comme dans d'autres villes de France, que le dispositif pourrait être amélioré ; notamment, en ce qui concerne l'élargissement à un plus grand nombre de jeunes, en ouvrant la voie de l'agrément à plus de diplômés.

En effet, aujourd'hui, sauf si le jeune habite en zone urbaine sensible ou zone de revitalisation rurale, il ne peut prétendre au contrat d'avenir que, s'il est sans diplôme ou un niveau de formation inférieur au baccalauréat. Le Conseil Municipal de Coudekerque-Branche pense qu'un jeune qui aurait fait l'effort de décrocher un diplôme de niveau IV (comme un baccalauréat ou un baccalauréat professionnel par exemple) mérite tout autant de se voir offrir une chance via l'emploi d'avenir ; puisque ce jeune rencontre tout autant de difficulté pour trouver à l'heure actuelle un emploi sur le marché du travail. Ce dispositif, qui a pour but avoué de donner un coup de pouce aux jeunes, ne doit pas donner l'impression que le mérite républicain, au travers des efforts réalisés pendant le cursus scolaire, soit passé sous silence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ADOPTE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adressée à Monsieur le Ministre Michel SAPIN – Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La ville de Coudekerque-Branche s'est engagée, dès que le dispositif s'est mis en place au niveau des emplois d'avenir que le Gouvernement a proposés. Vingt postes ont été créés par une délibération du Conseil municipal et déjà plus de la moitié sont pourvus dans les différents services communaux.

Or, il apparaît à Coudekerque-Branche, comme dans d'autres villes de France, que le dispositif pourrait être amélioré ; notamment, en ce qui concerne l'élargissement à un plus grand nombre de jeunes, en ouvrant la voie de l'agrément à plus de diplômés.

En effet, aujourd'hui, sauf si le jeune habite en zone urbaine sensible ou zone de revitalisation rurale, il ne peut prétendre au contrat d'avenir que, s'il est sans diplôme ou un niveau de formation inférieur au baccalauréat. Le Conseil Municipal de Coudekerque-

Branche pense qu'un jeune qui aurait fait l'effort de décrocher un diplôme de niveau IV (comme un baccalauréat ou un baccalauréat professionnel par exemple) mérite tout autant de se voir offrir une chance via l'emploi d'avenir ; puisque ce jeune rencontre tout autant de difficulté pour trouver à l'heure actuelle un emploi sur le marché du travail. Ce dispositif, qui a pour but avoué de donner un coup de pouce aux jeunes, ne doit pas donner l'impression que le mérite républicain, au travers des efforts réalisés pendant le cursus scolaire, soit passé sous silence.

2013/03/45 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion de soutien à l'Hôpital Maritime de Zuydcoote

RAPPORT DE PRESENTATION

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote a, depuis plusieurs années (2007), réalisé de gros investissements pour améliorer l'accueil et la qualité des services rendus (nouvelle pharmacie, nouvelle cuisine, nouveau funérarium). Il a, par ailleurs, réhabilité d'anciens locaux afin de pouvoir accueillir une unité d'addictologie. D'autres travaux avaient été engagés pour accueillir une unité de prise en charge des personnes en surpoids ainsi qu'une filière gériatrique et surtout une unité de rééducation respiratoire, unité qui n'existait plus dans le Dunkerquois depuis sa fermeture à la Polyclinique de Grande-Synthe.

Avec ce programme, cet établissement devait devenir une référence dans la région.

Néanmoins, le chantier a dû faire face à des imprévus importants qui ont eu des conséquences financières lourdes, ce qui met aujourd'hui en péril l'équilibre financier de l'établissement. De plus, les caractéristiques de certains prêts, potentiellement toxiques, même renégociés ont participé aussi à cette précarité financière. La nouvelle direction a donc, pour faire face à la situation, sans obérer les capacités de fonctionnement de l'établissement, gelé les derniers chantiers. Le personnel craint que ces difficultés financières n'aboutissent à une surcharge de tâches avec les mêmes moyens, voire même avec des moyens plus restreints.

Le Conseil Municipal est appelé à soutenir l'action du syndicat CGT de cet établissement, de sa direction et de l'ensemble de son personnel dans sa demande de soutien financier supplémentaire (dotation complémentaire) auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-De-Calais et du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Ces aides permettraient notamment de finaliser les trois nouvelles unités (gériatrique, prise en charge des personnes en surpoids, rééducation respiratoire) et d'accueillir les patients dans des conditions satisfaisantes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ADOPTE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote a, depuis plusieurs années (2007), réalisé de gros investissements pour améliorer l'accueil et la qualité des services rendus (nouvelle pharmacie, nouvelle cuisine, nouveau funérarium). Il a, par ailleurs, réhabilité d'anciens locaux afin de pouvoir accueillir une unité d'addictologie. D'autres travaux avaient été engagés pour accueillir une unité de prise en charge des personnes en surpoids ainsi qu'une filière gériatrique et surtout une unité de rééducation respiratoire, unité qui n'existait plus dans le Dunkerquois depuis sa fermeture à la Polyclinique de Grande-Synthe.

Avec ce programme, cet établissement devait devenir une référence dans la région.

Néanmoins, le chantier a dû faire face à des imprévus importants qui ont eu des conséquences financières lourdes, ce qui met aujourd'hui en péril l'équilibre financier de l'établissement. De plus, les caractéristiques de certains prêts, potentiellement toxiques, même renégociés ont participé aussi à cette précarité financière. La nouvelle direction a donc, pour faire face à la situation, sans obérer les capacités de fonctionnement de l'établissement, gelé les derniers chantiers. Le personnel craint que ces difficultés financières n'aboutissent à une surcharge de tâches avec les mêmes moyens, voire même avec des moyens plus restreints.

Le Conseil Municipal est appelé à soutenir l'action du syndicat CGT de cet établissement, de sa direction et de l'ensemble de son personnel dans sa demande de soutien financier supplémentaire (dotation complémentaire) auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-De-Calais et du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Ces aides permettraient notamment de finaliser les trois nouvelles unités (gériatrique, prise en charge des personnes en surpoids, rééducation respiratoire) et d'accueillir les patients dans des conditions satisfaisantes.

2013/03/46 : ADMINISTRATION GENERALE : Vœu pour une séparation stricte des banques de dépôt et des banques de marché

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires n'organise pas une véritable séparation des métiers de banque dites de dépôt (celles s'occupant de l'épargne populaire et du crédit aux ménages, aux entreprises et aux collectivités) d'une part, et les banques dites de marché (celles investissant sur les marchés financiers) d'autre part. L'enjeu est très simple : si les banques qui investissent sur les marchés financiers détiennent aussi l'épargne populaire, une perte sur ces marchés fait peser un risque sur l'épargne.

Aussi :

Considérant que les établissements bancaires ne peuvent à la fois fournir les services indispensables au développement économique et social et manœuvrer sur les marchés financiers.

Considérant que contribuables et clients doivent être intégralement protégés des égarements de la finance et que le crédit aux entreprises, aux ménages, aux collectivités territoriales et à l'Etat ne peut continuer à dépendre de stratégies financières.

Considérant qu'aucun argument ne peut s'opposer à la sanctuarisation des activités de dépôt et de crédit, sauf l'intérêt des établissements financiers eux-mêmes.

Considérant qu'il y a urgence, à la fois en raison des effets de la crise sur la vie quotidienne de nos collectivités et de ses conséquences nationales et internationales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir la mise en place d'une législation de séparation stricte entre banques de dépôt et de crédit d'une part, et banques d'affaires et de marché d'autre part,
- demande le dépôt et le vote, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de la proposition de loi « relative au crédit et à la séparation entre banques de dépôt et banques de marché » qui lui a été soumise et qui répond à ses préoccupations,
- demande au Maire de transmettre ledit vœu à l'ensemble des parlementaires du Nord.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ADOPTE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires n'organise pas une véritable séparation des métiers de banque dites de dépôt (celles s'occupant de l'épargne populaire et du crédit aux ménages, aux entreprises et aux collectivités) d'une part, et les banques dites de marché (celles investissant sur les marchés financiers) d'autre part. L'enjeu est très simple : si les banques qui investissent sur les marchés financiers détiennent aussi l'épargne populaire, une perte sur ces marchés fait peser un risque sur l'épargne.

Aussi :

Considérant que les établissements bancaires ne peuvent à la fois fournir les services indispensables au développement économique et social et manœuvrer sur les marchés financiers.

Considérant que contribuables et clients doivent être intégralement protégés des égarements de la finance et que le crédit aux entreprises, aux ménages, aux collectivités territoriales et à l'Etat ne peut continuer à dépendre de stratégies financières.

Considérant qu'aucun argument ne peut s'opposer à la sanctuarisation des activités de dépôt et de crédit, sauf l'intérêt des établissements financiers eux-mêmes.

Considérant qu'il y a urgence, à la fois en raison des effets de la crise sur la vie quotidienne de nos collectivités et de ses conséquences nationales et internationales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir la mise en place d'une législation de séparation stricte entre banques de dépôt et de crédit d'une part, et banques d'affaires et de marché d'autre part,
- demande le dépôt et le vote, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de la proposition de loi « relative au crédit et à la séparation entre banques de dépôt et banques de marché » qui lui a été soumise et qui répond à ses préoccupations,
- demande au Maire de transmettre ledit vœu à l'ensemble des parlementaires du Nord.

2013/03/47 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2013.40 – Restauration en liaison froide - Lot 3 - Restauration pour les personnes âgées du foyer logement Paul Schrive et la résidence Yvon Duval (EHPAD) - Avenant n° 1 – Intégration de l'accueil de jour Alzheimer Annie Girardot dans le cadre du marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2013/02/12 du 8 avril 2013 visée par la Sous-Préfecture de Dunkerque le 11 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature de la convention de groupement de commandes Ville/CCAS et des pièces de l'appel d'offres ouvert relatif à la restauration en liaison froide. Ce même point a été examiné en Conseil d'Administration du CCAS le 11 avril 2013.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots.

Suite à la procédure et à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué le lot 3 dudit marché, relatif à la restauration pour les personnes âgées du foyer logement Paul Schrive et la Résidence Yvon Duval (EHPAD) à la Société DUPONT RESTAURATION.

Compte tenu de l'ouverture de l'accueil de jour Alzheimer Annie Girardot au sein de la Résidence Yvon Duval, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la

conclusion d'un avenant avec la société DUPONT RESTAURATION afin d'intégrer dans le marché de restauration les personnes accueillies au sein dudit accueil de jour.

Compte tenu de la spécificité de cette structure, des prix supplémentaires seront inclus au marché : prix distincts pour la fourniture d'entrées préparées, de desserts préparés, de plats préparés, de produits frais (ingrédients pour préparer l'entrée ou le dessert). Dans le cas de la livraison d'un repas complet ou de boissons minérales, les prix pratiqués seront ceux appliqués au foyer logement Paul Schrive.

Conformément à la convention de groupement de commandes, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, de signer ledit avenant au nom de l'ensemble des membres du groupement.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal. Du fait du groupement de commande, ce point sera également présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

III – IMPACT FINANCIER

La structure est susceptible d'accueillir environ 12 personnes par jour.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de l'ensemble des membres du groupement en tant que coordonnateur, avec la société DUPONT RESTAURATION, l'avenant n° 1 au marché 2013.40 lot 3, relatif à l'intégration de l'accueil de jour Alzheimer Annie Girardot et de nouveaux prix de prestations dans le cadre du marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de l'ensemble des membres du groupement en tant que coordonnateur, avec la société DUPONT RESTAURATION, l'avenant n° 1 au marché 2013.40 lot 3, relatif à l'intégration de l'accueil de jour Alzheimer Annie Girardot et de nouveaux prix de prestations dans le cadre du marché.